

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 13 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 42

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - GOUDARD Alexandra à MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie à GRIMONET Philippe - BOURBON Marlène à LAROCHE Olivier - MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan -

Membres Absents Excusés

BOUSSANDEL Sarah - ROSTAING TAYARD Dominique - MALIGEAY Jacques - PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : CHERMETTE Richard

PRESENTATION AGENT

Monsieur Le Président invite Lauriane TRIPETTE, agent nouvellement recruté, à se présenter :

Lauriane TRIPETTE a été nommée depuis le 3 février 2025 Responsable SIG. Elle fait part de son expérience dans le SIG depuis 11 ans. Son précédent poste était au sein de l'Editeur du logiciel ESRI. Elle indique habiter sur la commune de Bessenay.

Bienvenue à Lauriane TRIPETTE au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. CHERMETTE Richard, Conseiller Communautaire de la commune de CHEVINAY, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Désignation d'un représentant à la Commission Local pour l'Emploi
- 1.2 - Dépôt d'un Permis de Construire pour la vente du bâtiment MESSIDOR
- 1.3 - Modification de la composition de la Commission Déchets

2 - FINANCES (D. BATALLA / Y. MOLLARD)

- 2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 2.2 - Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires
- 2.3 - Modification de la régie de recettes de L'Archipel – Centre Aquatique

3 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- 3.1 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formations entre la délégation Auvergne Rhone Alpes du CNFPT et la CCPA
- 3.2 - Choix d'une convention de participation pour le risque « SANTE » et pour le risque « PREVOYANCE » et mandat au CDG69 pour mener la procédure
- 3.3 - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial – Service Finances
- 3.4 - Tableau des emplois et des effectifs permanents
- 3.5 – Création d'un emploi non permanent – Contrat de Projet Mobilité

4- COMMANDE PUBLIQUE

- 4.1 - Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de véhicules neufs et occasion
- 4.2 - lancement du marché de création d'une voie verte le long de la ZA de la Ponchonnière
- 4.3 - Marché de transport des élèves vers L'ARCHIPEL et les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 4.4 - Convention cadre de groupements de commandes 2025

5 - DECHETS (D. LOMBARD)

- 5.1 - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant le réaménagement de la déchèterie de Courzieu
- 5.2 - Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR
- 5.3 - Convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL pour l'année 2025

6 - TOURISME / AGRICULTURE (F. CHIRAT)

- 6.1 - Convention cadre SPL / CCPA 2025-2027
- 6.2 - Convention d'occupation du BIT de L'Arbresle par la SPL
- 6.3 - Convention de mise à disposition de l'expo Les Murmures du Temps
- 6.4 - Demande de subvention LEADER pour Mon Pays de L'Arbresle.fr

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE / COWORKING (N. ANCIAN)

- 7.1 - Convention cadre avec la CCI 2025-2026 (CH. BERNARD)
- 7.2 – Modification du règlement d'attribution des aides au développement de petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente (CH. BERNARD)
- 7.3 - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des Librairies (CH. BERNARD)
- 7.4 - Définition d'un périmètre d'études et de sursis à statuer des autorisations d'urbanisme dans la zone commerciale des martinets / 3 communes (N. ANCIAN / CH BERNARD)
- 7.5 - Redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de restauration ambulante dans les zones d'activités économiques (CH BERNARD)
- 7.6 - Redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation d'un service d'entretien et de réparation de vélos dans la ZAE Charpenay (CH BERNARD)
- 7.7 - Grille tarifaire de l'offre de services économique de l'Arborescence (N. ANCIAN)

8 - MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 8.1 - Reconduction du dispositif d'aide à l'achat pour les vélos
- 8.2 - Reconduction du dispositif d'incitation financière pour le covoiturage 2025
- 8.3 - Avenant à la convention – délégation de compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités
- 8.4 - Avis sur le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais

9 - HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- 9.1 - Convention d'études et de veille foncière EPORA - Commune de Courzieu
Abrogation de la délibération n° 217-2024
- 9.2 - Programme d'Intérêt Général – Attribution d'une subvention à la SCI de chez Page
- 9.3 - Signature d'un pacte territorial France Rénov du Pays de l'Arbresle
- 9.4 – Service Public de la rénovation de l'Habitat - Adhésion à ALTE69
(Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône)
- 9.5 - Politique de l'Habitat – subventions à ALLIADE pour l'opération chemin de Laval à Lentilly
- 9.6 - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la DETR
pour la création de terrains familiaux locatifs sur la Commune de Sain Bel
- 9.7 - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la DETR
pour la création de terrain familial locatif sur la Commune de Sarcey

10 - TRANSITION ECOLOGIQUE (M. GRIFFOND)

- 10.1 - Avenant n° 2 - Contrat de Réussite et de transition écologique (CRTE)
- 10.2 - Appel à Manifestation d'Intérêt AMI concurrent Parking du Charpenay

11 - SPORTS (Y. MOLLARD)

- Avenant n° 2 - Convention d'Objectif de l'Aquatic Club du Pays de L'Arbresle (ACPA)
pour les saisons sportives 2023-2026

12 - ASSAINISSEMENT (C. MARTINON)

- 12.1 - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant la
mise en conformité du système d'assainissement du Buvet
- 12.2 - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant la
mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin Chef-Lieu

13 - SOLIDARITES (JB CHERBLANC)

- Convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA
pour le Relais Petite Enfance de Lentilly

14 - CULTURE (F. TERRISSE)

- Présentation des subventions aux associations aux grands évènements 2025

15 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ N° 01/25 du 10 janvier 2025 autorisant le Président à signer la convention relative à l'établissement d'une servitude de passage des réseaux électriques au profit du SYDER pour la parcelle U 3029 sur la commune de San Bel.
- ◆ N° 02/25 du 10 janvier 2025 autorisant le Président à signer la convention relative à l'établissement d'une servitude de passage des réseaux électriques au profit du SYDER pour la parcelle U 3036 sur la commune de San Bel.
- ◆ N° 03/25 du 17 janvier 2025 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 1 696 €.
- ◆ N° 04/25 du 31 janvier 2025 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 376 €.
- ◆ N° 05/25 du 11 février 2025 déclarant infructueux les lots 1 (sols durs et souples) & 6 (plomberie) et classant sans suite les lots 4 (menuiseries Intérieures - serrurerie) & 7 (portails – clôtures) de l'accord cadre de travaux à marches subséquents portant sur des réparations courantes, entretien des bâtiments, remise aux normes et réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- ◆ Fourniture de chlore gazeux à L'ARCHIPEL par GAZECHIM (34500 BEZIZRS) pour un montant de 38 221.40 € HT
- ◆ Achat d'un véhicule Citroën Berlingo (service Patrimoine) à UGAP (69286 LYON) pour un montant de 27 493.20 € HT
- ◆ Achat d'un véhicule C3 électrique (service Patrimoine) à UGAP (69286 LYON) pour un montant de 20 943.21 € HT

Services

- ◆ Mise en place d'une plateforme d'entraide locale et sécurisée pour les personnes âgées sur les communes de Bibost, Bessenay, Courzieu, Chevinay et St Julien/Bibost par DJANGO MESH (60280 VENETTE) pour un montant de 10 230 € HT.
- ◆ Mission de coordination de sécurité et protection santé des travailleurs par SAS CPS (69460 VAULX EN BEAUJOLAIS) pour un montant de 2 275 € HT.
- ◆ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la télésurveillance et les points de mesures en réseaux d'assainissement par Sarl REALITES ENVIRONNEMENT (01600 TREVOUX) pour un montant de 9 500 € HT.
- ◆ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de construction des tennis couverts de Bessenay par DEEP Environnement (69960 CORBAS) pour un montant de 6 950 € HT
- ◆ Contrôle incendie annuel des bâtiments CCPA par MY PROTEC INCENDIE (38300 BOURGOIN JALLIEU) pour un montant de 4 079.50 HT
- ◆ Médiation sociale pour les aires des Gens du Voyage de L'Arbresle et Sarcey de janvier à mars 2025 par ARTAG (69100 VILLEURBANNE) pour un montant de 6 370 € HT
- ◆ Mission de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Bassin d'Orage de St Antoine à St Pierre La Palud par le Cabinet MERLIN (69007 LYON) pour un montant de 29 700 € HT.

Travaux

- ◆ Réfection de joints de carrelage du bassin ludique à L'ARCHIPEL par A3L HOME (69700 GIVORS) pour un montant de 22 500 € HT.
- ◆ Création d'un caniveau et de son rejet dans réseau existant à la Ponchonnière par PERRET Entreprise (69690 BESSEY) pour un montant de 5 017 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU du 23 JANVIER 2025

- ◆ **DELBU01.25** - Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 121.48 €
- ◆ **DELBU02.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 5 000 €
- ◆ **DELBU03.25** - Attribution des aides aux particuliers pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 74.50 €
- ◆ **DELBU04.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 300 €
- ◆ **DELBU05.25** - Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées B 1282 (87 m²) et B 1284 (1197 m²), pour une superficie totale de 1 284 m², sur la commune de Savigny ZAE La Ponchonnière
- ◆ **DELBU06.25** - Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées C1100 (410 m²) ; C1251 (1310 m²) ; C1253 (78 m²) ; C1256 (1040 m²) et C1445 (1001 m²) soit une superficie totale de 3 839 m² sur la commune de Bessenay ZA Les Garelles

BUREAU du 06 FEVRIER 2025

- ◆ **DELBU07.24** - Octroi d'une subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 719.50 €
- ◆ **DELBU08.25** - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 2 500 €
- ◆ **DELBU09.25** - Lancement du marché animations pour l'éducation à l'environnement, à la réduction et au recyclage des déchets pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, pour un montant de 180 000 € HT
- ◆ **DELBU10.25** – Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics au profit de Sourcieux pour la réhabilitation et l'extension de la maison Thomasset pour un montant de 80 000 €

- ◆ **DELBU11.25** – Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics convention avec L'arbesle rénovation énergétique de la gendarmerie pour un montant de 80 000 €
- ◆ **DELBU12.25** – Octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets à 5 associations pour les semaines de l'environnement pour un montant total de 3 958 €
- ◆ **DELBU13.25** – Octroi de subventions de l'appel à projets aux Associations 2025 à 14 associations culturelles pour un montant total de 28 000 €
- ◆ **DELBU14.25** – Octroi de subventions de l'appel à projets aux Associations 2025 à 7 associations sportives pour un montant total de 7 696 €
- ◆ **DELBU15.25** – Octroi de subventions de l'appel à projet aux Associations 2025 à 9 associations sociales pour un montant total de 15 040 €

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Désignation de représentants pour le Comité Local pour l'Emploi

Monsieur Le Président indique que la loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local.

Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le Comité National Pour l'Emploi définit des orientations stratégiques nationales et les éléments du patrimoine commun. Les comités territoriaux pour l'emploi sont les lieux du travail commun des acteurs dans les territoires, notamment à travail des feuilles de route départementales.

Conformément au Décret n°2004-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi et en suite de la mise en place début octobre 2024 du Comité métropolitain pour l'emploi d'une part, et du comité départemental pour l'emploi du Nouveau Rhône d'autre part, la Préfecture œuvre désormais à la constitution des 12 CLPE rhodaniens.

Les Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Ils sont présidés conjointement par le préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Ainsi le Comité Local Pour l'Emploi comprend, outre ses présidents :

- Des représentants de l'Etat, nommés par le préfet de département ;
- Des représentants de la région, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil régional ;
- Des représentants du département, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil départemental ;
- Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, ou des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du même code, situés dans le ressort du comité local, nommés par le préfet du département sur proposition de leurs présidents ;
- Des représentants des communes et de leurs groupements, autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, situés dans le ressort géographique du comité local, nommés par le préfet de département sur proposition de l'association des maires du département ;
- Le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- Les présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants ;
- Les présidents des organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Il est demandé à chaque EPCI du Rhône de nommer deux représentants aux Comités locaux pour l'Emploi. Deux délégations sont particulièrement concernées par la thématique de l'emploi. Le Développement Economique et la jeunesse (au regard notamment de ses liens avec la mission locale).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne M. Noël ANCIAN, représentant titulaire et M. Frédéric TERRISSE, représentant suppléant de la CCPA aux Comités Locaux Pour l'Emploi ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.2 - Dépôt d'un permis de construire pour la vente du bâtiment MESSIDOR**

Monsieur Le Président indique qu'un incendie avait détruit une partie du bâtiment MESSIDOR en 2015. A la suite de ce dommage, d'importants travaux supportés par la CCPA ont été réalisés pour permettre à MESSIDOR de reprendre son activité sur site.

Aucune autorisation d'urbanisme n'avait été déposée pour permettre la reconstruction du bâtiment.

Le Conseil Communautaire du 6 juin 2024 a autorisé la cession du bâtiment à l'association MESSIDOR. Pour finaliser la vente, le notaire réclame le permis de construire correspondant aux travaux réalisés, à savoir :

- La reprise de la toiture
- Le nettoyage des façades et la mise en place d'un bardage bois composite ;
- Le changement des menuiseries endommagées (fenêtres, portes...)
- La reconstruction du local poubelle à l'arrière du bâtiment ;
- Le suivi et la reprise des éléments électriques et de chauffage ;
- Le remplacement des faux plafonds et la mise en peinture des locaux.

Le cabinet d'architecture avait à l'époque considéré que le dépôt d'un Permis de Construire n'était pas nécessaire. Les travaux consistaient à la reconstruction d'un local de 32 m² à l'arrière du bâtiment et à un changement de façade (remplacement du bardage bois en bardage composite). Une autorisation d'urbanisme aurait dû être déposée.

Afin de pouvoir finaliser la vente, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à déposer le dossier de permis de construire correspondant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.3 - Modification de la composition de la commission déchets**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Monsieur Le Maire de la Commune de SOURCIEUX LES MINES propose la candidature de Mme MONCOUTIE Lucie pour la Commission Déchets.

À la suite de sa démission, Monsieur Le Maire de la Commune de L'ARBRESLE fait part du retrait de Mme POYET FAWAL Sandrine de la Commission Déchets.

Pour mémoire, la Commission Déchets est constituée des membres suivants :

DECHETS
délégué - LOMBARD Daniel
LEFLON Dominique (Courzieu)
TOURNIER Béatrice (Dommartin)
MARTIN Florence (Bully)
BRUN PEYNAUD Annick (Bully)
GIRARDET Cécile (Eveux)
MICHEL René (Bibost)
LAURENT Monique (Savigny)
QUAIX Brigitte (Sain Bel)
BLANC Bernard (Bessenay)
PAULOIS Frédéric (Chevinay)
FRATELLO Ingrid (Sarcey)
POYET-FAWAL Sandrine (L'Arbresle)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DOUILLET José (L'Arbresle)
MEYGRET Claire (St Germain Nuellies)
SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)
GIRARDON Aymeric (Fleurieux/L'Arbresle)
Christian MONTCHARMONT (Sourcieux)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Mme MONCOUTIE Lucie, membre de la Commission Déchets
- Retire Mme POYET-FAWAL Sandrine des membres de la Commission Déchets
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

2 – FINANCES

○ **2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur Diogène BATALLA remercie tous les services de la CCPA pour le travail fourni pour l'élaboration de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Il indique qu'une présentation de ce rapport d'orientations budgétaires a déjà fait l'objet d'un débat lors d'une commission Finances (06 février) et d'une Commission Générale (13 février).

Monsieur Diogène BATALLA présente le rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Le ROB est annexé au présent Procès-Verbal).

Au fil de la présentation :

- **Concernant Le Budget Principal** (*diapo 18*)

- ✚ **VOIRIE :**

Monsieur Le président rappelle que la voirie est un sujet sensible, et ce, dans toutes les communes.

Il existe un plan d'investissement et d'entretien des voiries géré par la commission Voirie, calé année/année avec des priorisations.

Il indique que l'idée est de pouvoir accélérer ce programme voirie en ajoutant une année budgétaire supplémentaire (1 500 000 €). Le budget voirie 2025 serait de 3 420 000 €.

- **Concernant Le Budget Déchets**

M. Daniel LOMBARD rappelle que lors de la présentation de l'optimisation du service des déchets en juillet dernier, les variations pour un budget moyen en matière de taxe foncière étaient de l'ordre de 30 € en plus ou en moins. Il avait été alors décidé d'opter pour un taux linéaire, lissé sur la période des travaux.

Il indique que les économies seront consommées lors de la tranche 2 et 3. La CCPA pourra également conduire une politique plus volontariste avec un déploiement plus important de conteneurs enterrés.

A l'issue de la présentation :

- ✚ Monsieur Le président indique que malgré les moyens financiers dont dispose la CCPA, il est important de rester prudent sur la capacité d'investissement et la gestion du fonctionnement afin de pouvoir conserver le niveau de CAF fixé tout au long du mandat.

Il précise que les orientations définies s'inscrivent dans la poursuite du Projet de Territoire (Transition, mobilités, voirie...). L'ensemble de nos politiques territoriales sont concernées.

Il indique que ce budget reste performant par rapport aux attentes du territoire.

Il remercie l'ensemble des élus et les services par leur activité plus que soutenue.

- ✚ **Monsieur Le président propose de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **2.2 – Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires**

Monsieur Diogène BATALLA indique que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

La période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la présentation de l'état des indemnités des conseillers communautaires 2024 annexé à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **2.3 - Modification de la régie de recettes de l'archipel centre aquatique**

Monsieur Diogène BATALLA indique que depuis le 1^{er} janvier 2013, les entrées du centre forme sont assujetties à la TVA au taux de 20%. Pour cette raison et afin de distinguer facilement les recettes de l'activité piscine et centre forme, le 8 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de deux régies, une pour le centre aquatique et l'autre pour le centre forme.

En 2019, CCPA s'est dotée d'un logiciel de caisse plus performant. Ce dernier permet de gérer des codes produits et ainsi, de connaître avec précision le chiffre d'affaires relevant du centre aquatique et du centre forme.

En 2023, la CCPA a mis en place une application connectée au logiciel de caisse, qui permet de réserver et payer en ligne des entrées ou abonnements piscine. Ce service ayant fait ses preuves, il est proposé de l'entendre aux entrées centre forme. Cette application étant directement reliée au compte de dépôt de fonds (DFT), la mise en place d'une seconde application de réservation en ligne nécessiterait d'acquérir une deuxième licence dont le coût n'est pas à négliger.

Pour étendre ce service, la CCPA est en négociation depuis deux ans avec le comptable, pour obtenir son autorisation de fusionner les deux régies. Le 16 décembre dernier le comptable du SGC de Tatare a accepté de fusionner les deux régies. Son accord repose sur les observations faites dans les procès-verbaux de vérification des deux régies signifiés par la DGFIP au Président de la CCPA en 2023. L'appréciation d'ensemble indique que les mesures de sécurité mises en place pour cette régie à fort enjeux étaient bien adaptées aux risques, et que les documents de suivis permettaient d'établir avec rigueur et précision, le chiffre d'affaires encaissé par codes produits et de distinguer celui assujetti à TVA et non assujetti.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il est proposé ce jour de fusionner la régie « centre aquatique » et la régie « centre forme ».

Il est proposé de procéder en deux temps.

1. A compter du 1^{er} mars 2025, la régie dénommée, régie Archipel, « centre aquatique » devient **régie CCPA « Archipel »**, sans distinction et le compte DFT n° 00002002520 ouvert auprès de la banque de France reste inchangé.
2. Au 31 décembre 2025 la régie dénommée, régie Archipel « Centre forme » sera clôturée ainsi que le compte DFT n° 00002002519 ouvert auprès de la banque de France. Cette année 2025 permettra de basculer progressivement tous les contrats associés au compte DFT « Centre forme vers le compte DFT « Archipel ». Il s'agit notamment des contrat chèques vacances, coupons sport, et ACTOBI.

🚩 Monsieur Le Président souligne la simplification de gestion avec la fusion des deux régies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification de la dénomination de la régie recette centre aquatique et son compte DFT, et de la remplacer par la dénomination régie CCPA « Archipel ».**
- **Approuve de clôturer la régie de recettes Archipel « Centre forme » au 31 décembre 2025, ainsi que son compte DFT n° 00002002519.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formations entre la délégation auvergne Rhône alpes du CNFPT et la CCPA

Monsieur Le Président indique que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

La présente convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

En réponse aux orientations et objectifs, les parties conviennent de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA et/ ou en UNION.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra/Union entre la délégation Auvergne Rhône Alpes au CNFPT annexée à la présente délibération ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.2 - Choix d'une convention de participation pour le risque « sante » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdq69 pour mener la procédure

Monsieur Le Président indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la CCPA devront intervenir après avis du Comité Social Territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la CCPA conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Engage une démarche visant à faire bénéficier les agents de la CCPA d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :**
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »**Et - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »**
- **Mandate le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;**
- **S'engage à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée. Va concerner uniquement le volet santé. Dans le cadre de la procédure de marché le CDG va également communiquer aux candidats le nombre de retraités des collectivités qui auront mandaté le CDG69. Les agents retraités des collectivités qui auront adhéré à la convention santé du CDG69 pourront souscrire à la mutuelle santé. Ils ne percevront pas la participation employeur mais pourront bénéficier d'un tarif « retraité » plus intéressant qu'en contrat individuel ;**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

○ **3.3 - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial service finances**

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la réorganisation du service assainissement, des missions administratives et financières exécutées par plusieurs agents du service seront désormais reprises par le service finances. Le temps consacré à ces missions a été estimé à un équivalent temps plein.

Par ailleurs, la CCPA et la commune de l'Arbresle avait un projet commun de centraliser sur un même logiciel, la base de données eau et assainissement. Ce projet devrait aboutir au 1^{er} janvier 2026 avec l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation dans le courant de l'année 2025.

Le logiciel retenu permettra de suivre sur une même base les abonnés exposés ci-dessus. Il offrira aux services de l'assainissement de planifier les interventions, d'héberger les données techniques recueillies sur le terrain. Il sera doté d'un portail abonné permettant de faciliter les démarches des usagers et de réduire les documents papiers notamment avec la possibilité de signer des documents à distance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste permanent à temps complet au service finances dans le cadre d'emploi de Rédacteur afin d'assurer :

- le suivi de la base de données des abonnés de l'eau et de l'assainissement des eaux usées de la commune de l'Arbresle ;

- le suivi de la base de données des usagers du territoire ayant des installations d'assainissement non collectif ;
- le suivi de la base de données de entreprises redevables de la redevance spéciale de les déchets ménagers et de biodéchets ;
- la facturation de l'eau et de la redevance assainissement de la commune de l'Arbresle ;
- la facturation de la redevance assainissement non collectif ;
- la facturation de la redevance spéciale des déchets ménagers et des biodéchets ;
- Le suivi des relations avec les abonnés présents sur la base de données et d'assurer toutes les tâches administratives qui en découlent.

✚ Monsieur Le Président indique que cette réorganisation vise une meilleure efficacité des services Finances, et notamment sur les retours des redevances d'assainissement et d'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Sur cette base, le Président déterminera le traitement des agents, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.4 - Tableau des emplois et des effectifs permanents**

Monsieur Le Président indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Adopte le tableau des emplois et effectifs tel que présenté en annexe,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012,**
- **Autorise le Président à signer tout acte y afférent,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.5 - Création d'un emploi non permanent contrat de projet mobilités**

Madame Virginie CHAVEROT indique que compte-tenu de la politique ambitieuse que les élus de la CCPA souhaitent mener sur la thématique mobilités, il apparaît indispensable de donner une suite au précédent contrat de projet pour une durée prévisible supplémentaire de 3 ans.

Afin de répondre à cet enjeu, il paraît indispensable d'avoir des ressources permettant d'assurer les missions suivantes :

- Interlocuteur direct des VP concernés
- Recherche de co-financements
- Suivi de projet

- Assistance auprès des communes, interlocuteur privilégié
- Représentant de la collectivité auprès des divers partenaires : réunion, séminaires, commissions,
- Développer un réseau entre CC et avec les partenaires
- Définir les orientations stratégiques pour la collectivité
- Veille juridique, réglementaire, technique
- Développement d'axes spécifiques : élaboration, mise en œuvre, animation, communication, évaluation,
- Suivre et défendre les intérêts de la collectivité
- Animer les commissions dédiées
- Gestion financière, élaboration de cahiers des charges

Il est ainsi proposé de recruter un chargé de mission pour poursuivre la politique attendue sur le territoire.

Le chargé de missions mobilités encadrera l'alternant mobilités et sera placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques, celui-ci ayant la connaissance de cette thématique sur le territoire.

Ce chargé de missions sera amené à travailler fréquemment en transversalité avec les autres directions, services de la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Ingénieur Territorial (catégorie A), afin de mener à bien le projet « Mobilités » défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 3 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, Chapitre 012 ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4- COMMANDE PUBLIQUE

○ 4.1 - Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de véhicules neufs et occasion

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la gestion de sa flotte de 20 véhicules (dont la moitié à usage utilitaire), la CCPA a nécessité de procéder annuellement à des renouvellements. Ce renouvellement devra être important les 4 années à venir (renouvellement de 2 à 3 véhicules par an – 4 en 2025 ont été budgétés) car la moitié du parc a une moyenne d'âge de plus de 15 ans, le plus âgé aura 23 ans cette année.

A cela s'ajoute le renforcement ponctuel de la flotte dû au développement de la collectivité (par exemple l'Arborescence nécessite des véhicules en plus – 1 est budgété en 2025).

La CCPA peut encore bénéficier d'une subvention DETR sur 2025 (subvention 40 %) pour l'achat d'un véhicule électrique ce qui portera la part de ce type de véhicule à plus de 30 % de la flotte globale (le seuil réglementaire est de 30 %).

Ce marché permettra d'acheter des utilitaires (petits, moyens, grands) ou citadines et ce en neuf ou occasion.

Il permettra également d'effectuer les reprises des véhicules à renouveler.

ESTIMATION DU MARCHÉ : 265 000 € HT

DUREE : 4 ans

CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est un dispositif de consultation en deux étapes : la première étape consiste pour le pouvoir adjudicateur à identifier les prestataires auxquels il est susceptible de recourir, la deuxième étape consiste à mettre ces derniers en concurrence à chaque survenance d'un besoin. La particularité du SAD est qu'il reste ouvert à de nouveaux acteurs jusqu'à son échéance.

✚ Mme Katy PEUGET précise que sur des collectivités importantes comme la CCPA le renouvellement des véhicules est soumis à des procédures marchés plus larges qui permettent de consulter au niveau national.

Elle explique qu'il ressort de l'évaluation des besoins que la CCPA devrait procéder à l'achat d'une dizaine de véhicules sur 4 ans. Un avis d'appel public à la concurrence au niveau national sera nécessaire. Un référencement sera fait avec la réponse des garages et concessionnaires.

Le référencement des garages et concessionnaires permettra d'acheter des véhicules répondant aux besoins de la CCPA mais n'oblige pas à acheter chez tel ou tel garage référencé. Au 1^{er} besoin, une consultation sera adressée aux référents retenus pour le meilleur prix du véhicule recherché.

La technique d'achat retenue est le système d'acquisition dynamique. Un garage local ayant une proposition plus avantageuse pour un véhicule par rapport au référencement national pourra rejoindre le marché après la consultation des autres.

Cette procédure permet de garantir une concurrence très large et conforme au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

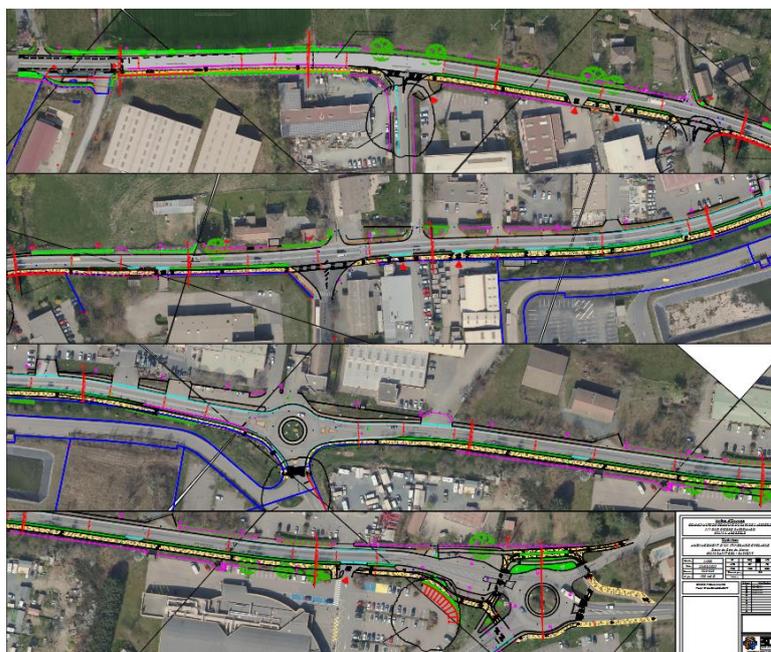
- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets principal et annexes en fonction de l'affectation du véhicule – Chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.2 - Lancement du marché de création d'une voie verte le long de la ZA de la Ponchonnière**

Madame Virginie CHAVEROT indique que dans le cadre de la prise de compétence Mobilités, de son implication dans le Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que du rôle de l'EPCI dans la réponse aux besoins de ses habitants et usagers en matière de déplacements et de transports en qualité de gestionnaire de voirie, la CCPA souhaite développer différents projets sur son territoire.

La route du bois du Maine, au niveau de la ZA de la Ponchonnière est un itinéraire emprunté par de nombreux piétons et cyclistes. Il permet de rejoindre les ZA pour les salariés et d'accéder à des équipements publics (Archipel, complexe sportif...).

Afin d'améliorer la qualité de cet itinéraire et ainsi favoriser le passage des cycles, la CCPA souhaite aménager une véritable piste cyclable permettant ainsi à long terme de relier la commune de L'Arbresle et celle de Savigny. L'aménagement est plutôt envisagé sous forme de voie verte afin de permettre le cheminement piéton aux abords de la zone d'activités.



ESTIMATION DU MARCHÉ : 685 000 € HT

DUREE : 12 mois

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée

✚ Mme Monique LAURENT rappelle sa demande lors du dernier conseil de prolonger cette voie jusqu'au virage du petit tronçon entre le bâtiment CUMA et les premières maisons en direction de Savigny.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique ce point fera l'objet d'une discussion dans le cadre des propositions.

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.3 - Marche de transport des élèves vers l'archipel et les espaces naturels sensibles**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

LOT 1

La Communauté de Communes a la charge du transport des élèves des écoles primaires vers la piscine communautaire.

Les prestations concernées par le marché sont :

- Acheminement aller et retour par cars d'élèves des écoles primaires du Pays de L'Arbresle vers l'Archipel situé à Sain Bel selon des jours, horaires, itinéraires et arrêts connus à l'avance,
- Mise en œuvre de moyens pour assurer la continuité et la sécurité du service.
- Vérification de la faisabilité des itinéraires, arrêts et horaires.

Le montant estimé pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises est de 255 000 € HT.

Durée : 4 ans

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029, soit 48 mois

LOT 2

La Communauté de Communes a la charge du transport des élèves des écoles primaires et maternelles pour la sensibilisation vers les Espaces Naturels Sensibles et vers les sites naturels remarquables.

Les prestations concernées par le marché sont :

- Acheminement aller et retour par cars d'élèves des écoles primaires et maternelles du Pays de L'Arbresle vers l'ENS des Carrières de Glay situé sur la commune de Saint Germain Nuelles et l'ENS des Crêts boisés situé sur les communes de Courzieu, Sourcieux les Mines, Chevinay, Lentilly et Saint Pierre La Palud.
- Acheminement aller et retour par cars d'élèves des écoles primaires et maternelles vers des sites naturels remarquables à préciser (bassin de la Falconnière à Sourcieux les Mines, zone humide de Saint Germain Nuelles...)

Selon des jours, horaires, itinéraires et arrêts connus à l'avance,

- Mise en œuvre de moyens pour assurer la continuité et la sécurité du service.
- Vérification de la faisabilité des itinéraires, arrêts et horaires.

Le montant estimé pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises est de 20 000 € HT.

Durée : 4 ans

La procédure utilisée sera l'appel d'offres (Article R2161-1 du Code de la Commande Publique)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.4 - Convention cadre de groupements de commandes 2025**

Monsieur Le Président indique que le Code de la Commande Publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Afin de faciliter les procédures, alléger les lourdeurs administratives et gagner en efficacité, il est proposé aux communes d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2025 qui regroupe les achats suivants :

- Prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements ;
- Fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien.

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- La Commune de L'Arbresle
- La commune de Bessenay
- La Commune de Bibost
- La Commune de Bully
- La Commune de Chevinay
- La commune de Courzieu
- La commune de Dommartin
- La Commune d'Eveux
- La Commune de Fleurieux/L'Arbresle
- La Commune de Lentilly
- La Commune de Sain Bel
- La Commune de Saint Germain Nuelles
- La Commune de Saint Julien/Bibost
- La Commune de Sarcey
- La Commune de Savigny
- La Commune de Sourcieux Les Mines
- Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Giraudière (SIVOM)

L'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur du groupement de commandes, avant chaque consultation.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres sera donc celle de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

À ce titre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de recueil des besoins, de constitution des dossiers de marché (élaboration des dossiers de consultation), de sélection du titulaire (passation des consultations, analyse des offres et choix du titulaire) et de notification des marchés, pour le compte des membres du groupement.

L'exécution des marchés sera assurée soit par le coordonnateur, soit par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents organes de délibération de chacun de ses membres.

- ✚ Monsieur Le Président indique qu'il n'y a pas d'obligation de participer à toutes les consultations. Chaque commune doit faire chacun en fonction de besoins.
- ✚ M. Olivier LAROCHE précise qu'avant chaque lancement de marché, les communes sont consultées pour leur adhésion au groupement de commande concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à signer une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement annexée à la présente délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

5 - DECHETS

- **5.1 - Demande de subvention à la préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant le réaménagement de la déchèterie de Courzieu**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle gère deux déchèteries. L'une d'elles est la déchèterie de Courzieu la Brévenne située dans la commune de Courzieu.

Cette déchèterie a été construite en 2008. Actuellement, elle a une fréquentation de plus de 23 000 personnes et collecte environ 2 600 tonnes de déchets par an. Dans une démarche d'améliorations et également pour répondre aux conclusions d'une inspection de la DREAL du Rhône d'août 2021, la communauté de communes a décidé de réaménager son site de Courzieu.

Pour cela, elle a, en 2022, confié au bureau d'études NALDEO une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet une remise aux normes, l'amélioration de la sécurité et du tri des déchets de la déchèterie de Courzieu.

Un avant-projet a été remis en mars 2022. Celui-ci a chiffré les travaux à 258 593.50 H.T. Cet avant-projet a été présenté aux services de la DREAL et de la DDT. Il apparaît qu'il est nécessaire d'ajuster le projet techniquement (une partie de la déchèterie est en zone rouge du PPRI) et financièrement en fonction de contraintes réglementaires et de la forte inflation des coûts qui a eu lieu depuis la remise de l'AVP (mars 2022).

La DREAL devra à l'issue des travaux attester de la conformité des travaux au vu de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et établir le nouvel arrêté d'exploitation.

Le coût global de l'opération a été estimé à 400 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	sollicitées ou acquises	Base subventionnable	Montant H.T.	Taux intervention
DETR				
DSIL		400 000,00 €	280 000,00 €	70,00 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			280 000,00 €	
Autofinancement CCPA			120 000,00 €	30,00 %
Coût HT			400 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de réaménagement de la déchèterie de COURZIEU ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Déchets, Chapitre 13 ;
- Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et à la réalisation de ces opérations.

○ **5.2 - Convention relative a la collecte des plastiques agricoles usages avec ADIVALOR**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles.

En 2024, 84 agriculteurs du territoire ont participé à l'action pour 52 tonnes de plastiques agricoles collectées. Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités et de la qualité collectées (au poids), ADIVALOR facture les frais de traitement ou de valorisation.

La convention permet de collecter 6 flux de déchets différents : les films de maraichage, les films d'élevage, les ficelles et filets, les filets paragrêles, les gaines et les bidons, futs, big-bags et sacs vides de produits pour la nutrition animale. Des grands sacs en plastique sont distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Pour 2025, la collecte des plastiques agricoles aura lieu au marché aux fruits à St Julien/Bibost le mardi 25 mars de 8h30 à 16h30.

Une benne est également à la disposition des agriculteurs pour les autres plastiques non recyclables. Les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits. Le coût total de la collecte et du traitement des déchets agricoles est d'environ 1 500 €.

Il faut noter que la convention ADIVALOR concerne la campagne 2024 - 2025 et qu'elle couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention relative à la collecte des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.3 - Convention d'accès des habitants de Brussieu a la Déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL pour l'année 2025**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, une convention était en place entre la CCPA et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui permettait aux particuliers habitant Brussieu de venir à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Cette convention d'une durée de 5 ans a pris fin le 31/12/2024. La CCMDL souhaite poursuivre cette politique et ainsi permettre aux habitants de Brussieu de venir à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Pour la CCPA, cela permet une prise en charge d'une partie des amortissements des infrastructures et des coûts de fonctionnement de la déchèterie.

La CCMDL a proposé de signer une nouvelle convention identique à la précédente mais pour une année (2025). En effet, la CCPA va relancer un marché pour l'exploitation de ces déchèteries en 2025, créant une incertitude pour la CCMDL sur le montant de sa contribution pour les futures années. Il faut également noter l'éventuelle perturbation que pourrait créer les futurs travaux d'aménagement en 2026 (fermeture éventuelle).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la nouvelle convention avec la CCMDL pour l'accès à la déchèterie de Courzieu aux habitants de Brussieu ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Déchets, Chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 – TOURISME

○ 6.1 - Convention cadre entre les EPCI de la Destination et la SPL « Destination Monts du Lyonnais »

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour donner suite à l'approbation des statuts de la SPL « Destination Monts du Lyonnais » dont l'objet principal est d'assurer la mission d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte des 5 communautés de communes qui la composent (CCMDL, CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO), une convention doit être conclue entre la SPL et chacun de ses membres afin de s'accorder sur les objectifs et moyens consacrés aux missions qui lui sont confiées ainsi que sur les modalités qui s'y attachent.

Ladite convention a pour objet de fixer entre les parties le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions conforme à la stratégie de développement touristique de la destination.

Elle vient préciser, pour la période 2025-2027, le contenu des missions suivantes :

- Accueil
- Information
- Promotion, communication et marketing de l'offre touristique
- Coordination des acteurs touristiques

Elle vise aussi à autoriser la SPL à assurer des missions complémentaires :

- Animation et création d'offres touristiques
- Soutien à l'évènementiel
- Commercialisation de prestations de services touristiques (notamment sur la thématique pleine nature)
- Observation touristique/ingénierie

Pour chaque mission décrite, elle en précise les objectifs à 3 ans ainsi que les indicateurs de suivi.

Elle détaille en outre les moyens dédiés à la réalisation de ces missions (humains et matériels) ainsi que les engagements financiers des Communautés de Communes conformément aux clés de répartition adoptées par l'ensemble des EPCI, à savoir :

- 60 % en fonction du nombre d'habitants par Communauté de Communes
- 40 % en fonction des retombées économiques touristiques

Un plan d'action annuel est adossé à cette convention cadre sur la base de la stratégie touristique élaborée en 2024, afin de projeter chaque année les objectifs opérationnels de l'année n+1 et d'établir un budget adéquat.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, couvrant la période 2025/2027.

- ✚ M. Florent CHIRAT détaille l'annexe de la convention avec une première partie financière concernant la participation des 5 Communautés de Communes pour un budget prévisionnel 2025 de 1 172 092 €. Il précise que cette participation est indexée sur la population des territoires concernés et en partie sur les retombées économiques (60 % - 40 %).

Budget 2025		1 172 092,00 €					
	Population		Part budget/hab 60 %	Retombées économiques hébergement marchand + non marchand		Part budget/retombées eco 40 %	TOTAL par CC
CCMDL	35 002	21%	147 969 €	20 220 000 €	47%	219 737 €	367 706 €
CCPA	38 481	23%	162 676 €	7 294 000 €	17%	79 266 €	241 942 €
CCVG	32 185	19%	136 060 €	6 013 000 €	14%	65 345 €	201 405 €
CCVL	31 247	19%	132 095 €	4 712 000 €	11%	51 207 €	183 301 €
COPAMO	29 440	18%	124 456 €	4 903 000 €	11%	53 282 €	177 738 €
TOTAL	166 355	100%	703 255 €	43 142 000 €	100%	468 837 €	1 172 092 €

Il indique que la 2^{ème} partie concerne la convention proposée pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe un certain nombre d'objectifs classés par thématiques et des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer les politiques engagées. Les missions seront classiques pour une Office de Tourisme mais quand même élargies à la partie intercommunautaire.

- + M. Alain THIVILLIER se demande si les indicateurs de suivi serviront à calculer la part des retombées économiques.
- + M. Florent CHIRAT précise que ces indicateurs permettront simplement de vérifier si les objectifs seront atteints. Le calcul des retombées économiques est fait selon la méthode d'observatoire du CRT (Conseil Régional du Tourisme) permettant de donner l'équivalent des retombées pour chaque territoire. Cette méthode n'est pas discutable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention 2025/2027 entre les 5 EPCI et la SPL Destination Monts du Lyonnais ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention 2025/2027 annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.2 - Convention d'occupation du Bureau d'Information Touristique de L'Arbresle pour la SPL « Destination Monts du Lyonnais »**

Monsieur Florent CHIRAT indique que suite à l'approbation des statuts de la SPL « Destination Monts du Lyonnais » dont l'objet principal est d'assurer la mission d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte des 5 communautés de communes qui la composent (CCMDL, CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO), le bureau d'information touristique de L'Arbresle situé au 18 place Sapéon à L'Arbresle (anciennement l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle) est désormais occupé par 2 agents de la SPL présents pour assurer notamment les missions d'accueil, de renseignement et de promotion de la Destination auprès des visiteurs.

Une convention doit être conclue entre la SPL et la Communauté de Communes afin de définir les conditions dans lesquelles la SPL est autorisée à occuper le bâtiment pour assurer ces missions d'accueil auprès du grand public.

Pour les besoins de la SPL, la CCPA met à disposition le hall/guichet, la réserve du rdc et les 2 bureaux à l'étage qui correspondent aux pièces n° 101 (20 m²) / 107 (18 m²) / 01 (19 m²) / 02 (22 m²) soit 79 m² sur les 497 m² de la superficie globale du bâtiment situé au 18 place Sapéon à L'Arbresle.

Cette mise à disposition est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à un montant de 100 € par m² mis à disposition.

79m² du bâtiment étant mis à disposition de la SPL, la redevance annuelle s'élève donc à 7 900 €.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du bâtiment sont prises en charge de manière proratisée à la fois par la SPL et par la CCPA.

Ces dites dépenses comprennent les abonnements et consommations de fluide, d'énergie, de nettoyage, interventions techniques et toutes autres dépenses de fonctionnement nécessaires à son exploitation.

Une refacturation globale proratisée sera alors adressée par la CCPA à la SPL en fin d'année.

Les dépenses liées au fonctionnement du reste du bâtiment (les 418m² restant qui correspondent à la superficie de l'Espace Découverte) restent à la charge de la CCPA.

Les dépenses occasionnées par la vétusté, des malfaçons, un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure restent à la charge de la CCPA.

Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de la CCPA et un représentant de la SPL.

L'ensemble du mobilier inhérent au bon fonctionnement des locaux est cédé à la SPL, tout comme le matériel informatique, facilitant ainsi la mise en place des agents de la SPL.

Courant 2025, une solution informatique harmonisée à tous les bureaux d'information touristique de la SPL sera choisie. Dans cet intervalle, il est convenu que la CCPA conserve ses abonnements Fibre optique avec Orange (Internet + téléphone + messagerie d'accueil OT) + Photocopieur et qu'elle refacture à la SPL en 2025.

Une fois la sélection faite par la SPL de sa nouvelle offre informatique, la CCPA pourra alors résilier les contrats en question.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Au terme des cinq ans, la convention pourra être reconduite tacitement 4 fois un an (soit 10 ans maximum) sauf décision contraire expresse d'une des parties formulée au moins six mois avant chaque terme annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation du bureau d'information touristique de L'Arbresle, entre la Communauté de Communes la SPL Destination Monts du Lyonnais ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.3 - Convention de mise à disposition de l'exposition Les Murmures Du Temps**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de l'ouverture du Parcours artistique et culturel Les Murmures du Temps en juillet 2024, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a réalisé une exposition retraçant les prémises et le contexte du projet, les médiations réalisées auprès des habitants et la présentation des artistes et de leurs œuvres.

Cette exposition vise une meilleure connaissance et compréhension du Parcours par les habitants du Pays de L'Arbresle et les visiteurs du territoire.

L'objectif est de faire circuler l'exposition dans chaque commune du territoire en la diffusant au sein de différentes structures (médiathèques, mairies, musées, salles d'exposition...) ou lors d'événements ponctuels. Il est donc proposé, par le biais de la convention en annexe, de mettre à disposition, à titre gracieux, cette exposition dans différents lieux et espaces du Pays de L'Arbresle.

Ladite convention a pour objet de fixer entre les parties, le cadre et les modalités de prêt de l'exposition intitulée : « Les Murmures Du Temps, Parcours Artistique et Culturel du Pays de L'Arbresle ».

Elle vient notamment préciser :

- Le contenu de l'exposition mise à disposition, à savoir 13 panneaux explicatifs sur le contexte du projet, les médiations et les œuvres et artistes
- Les conditions d'acheminement et de restitution du matériel, que la CCPA laisse à la charge de l'emprunteur
- Les conditions de présentation de l'exposition notamment le maintien de son titre initial, l'obligation de présenter a minima deux des panneaux sur la contextualisation du projet et ceux présentant les œuvres, la vocation de l'exposition à être présentée en espace couvert et l'interdiction qu'elle soit mouillée ou laissée sous la pluie, vent, grêle ou orage.
- Les conditions d'assurance,
- La durée du contrat qui n'est pas fixe et qui dépendra des disponibilités de l'exposition et de l'espace qui l'accueillera.

✚ Monsieur Le Président rappelle que ce projet d'exposition est important afin de promouvoir le patrimoine du territoire et en porter connaissance aux habitants du Pays de L'Arbresle.

✚ M. Florent CHIRAT rajoute que 3 œuvres inachevées seront terminées d'ici cet été.

Par la suite une inauguration officielle pourrait avoir lieu d'ici le 13 septembre sous réserve de la période des élections municipales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'exposition Les Murmures du Temps ;**
- **Donne délégation au Président de signer ladite convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.4 - Demande de subvention leader développement de la plateforme *mon pays de l'Arbresle.fr***

Monsieur Florent CHIRAT indique que faisant suite à une phase de réflexion en sortie de crise sanitaire, en collaboration avec plusieurs services de la Communauté de Communes, des élus et des prestataires engagés sur le territoire, la plateforme Mon Pays de L'Arbresle.fr a été créée en 2022 afin de :

- Offrir une meilleure connaissance des acteurs du Pays de L'Arbresle
- Maintenir la dynamique locale impulsée par la crise en veillant à ce que les habitants aient prioritairement recours aux acteurs du Pays de L'Arbresle
- Mettre en avant les démarches durables, la transition écologique en valorisant prioritairement les acteurs ayant des pratiques vertueuses

Cette plateforme est composée d'un annuaire des acteurs du territoire filtrés par typologie et critères écologiques, un onglet blog valorisant les acteurs du Pays de L'Arbresle, s'inscrivant dans une démarche vertueuse, et un onglet agenda qui a pour but de recenser tous les événements du territoire, renseignés par les acteurs organisateurs.

Après deux années de fonctionnement, les chiffres de fréquentation sont encourageants mais ne permettent pas de dresser un bilan exhaustif du fait du manque de temps agent alloué sur l'animation de la plateforme, la rédaction web et la promotion auprès des habitants.

Compte tenu de ces conclusions, la plateforme a été repensée et un projet de développement consolidé afin d'ajuster ses fonctions aux enjeux du territoire et des filières dont le besoin a été jugé prioritaire. La plateforme se concentra donc essentiellement sur les secteurs de l'agriculture, des commerces / artisanat et de la culture.

Afin de proposer aux habitants, un outil attractif, au contenu utile, actualisé, suffisamment riche et vivant, un ETP sur un an sera consacré au développement et à l'animation de la plateforme pour offrir à terme :

- Un annuaire qualifié valorisant les acteurs économiques du territoire, qui soit le plus exhaustif et représentatif possible des ressources locales,
- Un agenda des manifestations/animations du Pays de L'Arbresle, riche et diversifié, reflet de la vitalité et du dynamisme culturel et touristique du territoire, outil inexistant à ce jour qui permettra de valoriser et coordonner l'offre entre les 17 communes du territoire.
- Un blog alimenté régulièrement qui valorisera en plus des acteurs aux pratiques vertueuses ou/et innovantes, des initiatives locales (ex : mise en lumière du « Mois Vrac et réemploi » sur le territoire, d'un événement culturel, d'un site naturel réaménagé, des solutions de mobilités durables sur le territoire...). De nouveaux formats, comme les podcasts et les vidéos courtes, seront proposés afin de s'adapter aux médias actuels et nouvelles manières de s'informer.

L'objectif étant d'impulser une réelle dynamique sur la plateforme en faisant vivre l'outil, en animant le réseau d'acteurs et en renforçant la promotion de l'outil pour favoriser une meilleure connaissance et appropriation par les habitants.

Pour ce faire, la concertation des acteurs sera une part importante du projet. Aussi, en plus des groupes de travail associant techniciens des services CCPA et élus, des ateliers participatifs rassemblant les usagers de la plateforme (habitants professionnels et consommateurs) seront organisés pour les informer, les sensibiliser à l'outil, le coconstruire et faire évoluer en fonction des besoins.

Plus spécifiquement, un développement technique permettra d'améliorer la rubrique agenda de la plateforme ; une fonction identifiée comme prioritaire par les acteurs du territoire, notamment les organisateurs d'événements touristiques et culturels.

Un bilan à 6 mois sera réalisé pour mesurer les performances et la pertinence de la plateforme. Une attention particulière sera portée à l'évaluation des retombées pour les acteurs utilisateurs (en termes de notoriété, chiffres d'affaires, nombre de clients...).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Moyens humains 1 ETP qualifié sur 1 an pour animer, développer, évaluer l'outil	39.228 €	Subvention Leader	20 000 €
Développement technique Création d'un seul et même agenda touristique et culturel du Pays de L'Arbresle	2.640 €	Fonds propres	23.618 €
Promotion / Communication Divers supports pour valoriser la plateforme auprès des habitants : Affiches / flyers, réseaux sociaux, encarts presse...	1.750 €		
TOTAL DES DEPENSES	43.618 € HT	TOTAL DES RECETTES	43.618 € HT

✚ M. Charles-Henri BERNARD explique qu'il sera proposé une présentation de ce produit livrable et fonctionnel prochainement.

Un type de communication sera adressé aux communes afin de relayer auprès des réseaux communaux.

Un bilan sera établi au terme d'une période de 6 mois pour s'assurer que cet outil répond aux besoins du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter le co-financement européen via le dispositif LEADER ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7- COMMERCE

○ **7.1 - Convention-cadre avec la CCI 2025-2026**

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique qu'en 2018, la CCPA a intégré une compétence nouvelle : la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Le soutien des professionnels dans leurs projets de développement et d'investissement est certainement le fil rouge de cette compétence.

Pour opérer une montée en puissance de la thématique commerce, une commission dédiée a été mise en place depuis le début du mandat. Guichet unique à l'échelle intercommunale, la CCPA est aujourd'hui reconnue comme un acteur de proximité aux côtés des communes pour révéler les défis de la redynamisation commerciale.

Adossée à un dispositif de la Région, la CCPA a également cofinancé une centaine de projets d'investissements sur le territoire. Cette performance financière est le fruit d'un accompagnement humain aux côtés des dirigeants, avec la plus grande réactivité exigée par le monde économique.

En 2024, une rencontre jalonnée de visites de proximité s'est tenue avec les représentants de la CCI et des associations de commerçants. Elle a notamment révélé une nécessité de collaborer plus étroitement avec les consulaires dans l'objectif de favoriser la consolidation et le développement du tissu économique du territoire.

Plus particulièrement depuis 2022, nous avons pu éprouver le service Développement Economique a de nombreuses reprises sur des dossiers d'urbanisme commercial. Force est de constater que le suivi récurrent des processus d'accompagnement en faveur des acteurs économiques exige une disponibilité qui peut s'avérer très souvent incompatible avec le suivi de dossiers de fonds comme des révisions de PLU, des instructions d'urbanisme ou des projets complexes de revitalisation commerciale portés par les communes.

Aussi, afin d'allouer plus de temps à l'expertise technique interne exigée par les questions d'aménagement et d'urbanisme, sans pour autant briser la dynamique d'accompagnement auprès des acteurs économiques, il pourrait être opportun de collaborer avec la CCI pour renforcer ponctuellement le service développement économique.

Dans un cadre conventionnel, la CCPA pourrait déléguer l'accompagnement des entreprises dans le montage des dossiers d'aides cofinancées par la Région. Cette action, dont le budget est estimé à hauteur de 8 000 €, permettrait de transférer à la CCI le traitement de 26 dossiers pour l'année 2025.

Au travers de cette convention, la CCPA pourrait également s'appuyer sur les services de la CCI pour lui confier l'analyse des candidatures dans le cadre des appels à manifestations d'intérêt (AMI) portés par les communes. Cette action, dont le budget est estimé à hauteur de 1 275 €, permettrait de transférer à la CCI le traitement de 3 AMI et 3 dossiers par AMI.

Au total, cette prestation est chiffrée à hauteur de 9 275 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention-cadre avec la CCI pour la période 2025-2026 annexée à la présente délibération, et à signer tout acte s'y rattachant ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.2 - Modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que depuis 2019, la CCPA cofinance un dispositif régional d'aide à l'investissement permettant de financer des projets d'aménagement dans des locaux commerciaux recevant du public. Cette aide s'adresse aux TPE en phase de création, de reprise ou de développement. Les projets doivent concerner des investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels...

En 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à une modification substantielle de son règlement d'attribution des aides, en limitant par exemple les critères d'éligibilité aux surfaces de ventes inférieures à 150 m² ou en excluant les activités restauration rapide.

La CCPA doit donc procéder à une mise en compatibilité de son document avec celui de la Région pour assurer une parfaite cohésion lors de l'instruction pour les dossiers bénéficiant du cofinancement régional. A cette occasion, le règlement serait purgé des paragraphes devenus obsolètes concernant les dispositions exceptionnelles en faveur des commerces qui ne bénéficiaient pas du bouclier tarifaire pendant la crise énergétique.

Le Bureau du 6 février 2025 a approuvé le projet de modifier le règlement des aides.

✚ M. Charles-Henri BERNARD présente un bilan de toutes les activités concernant les aides pour le commerce :

« 100 dossiers d'aides, c'est le nombre de projets financés ou sur le point d'être financés par la CCPA depuis 2019.

81 projets ont déjà reçu leur subvention.

19 sont en phase d'instruction.

Au total, ce sont près de 800 000 € d'argent public injectés en cash dans l'économie locale en 6 ans :

- 358 778,61 € de subventions par la CCPA

- + 417 456,10 € de subventions cofinancées par la Région.

Hormis à Chevinay qui n'a pas de commerce sédentaire dans son cœur de village, on peut recenser des projets soutenus dans toutes les communes de la CCPA. 2 communes ont particulièrement surperformé sur ce dispositif : Bessenay (17 projets) et Sain-Bel (15 projets). Cela traduit une dynamique propre à ces deux communes.

Tout d'abord Bessenay, par ailleurs identifié "Village d'Avenir", avec un rayonnement commercial "pluricommunal" qui dépasse les frontières administratives du Pays de L'Arbresle. Mais sa dynamique s'explique avant tout par l'émergence de 6 projets commerciaux dans le hameau de La Brévenne, qui est un point de transit pour de nombreux automobilistes vers les Monts du Lyonnais. Ça montre bien que le flux reste le principal vecteur de business.

Aussi, Sain-Bel qui joue son rôle de centralité en fond de vallée et identifiée dans le programme Petites Villes de Demain. A noter que, lorsqu'on agrège les données des deux Petites Villes de Demain, L'Arbresle et Sain-Bel, cela représente 40% des projets financés.

Rappelons aussi que le dispositif d'aide à l'investissement à vocation à préserver les équilibres marchands du territoire entre l'offre commerciale de quotidienneté répartie dans toutes nos communes et l'attraction des zones commerciales qui doivent accueillir des grandes et moyennes surfaces pour répondre à tous les actes de consommation des habitants.

Il faut remarquer que l'efficacité des aides aux petits commerces n'aurait pas la même portée sans la volonté des communes d'intervenir sur l'immobilier. En effet, le commerce est une compétence partagée entre la CCPA et ses communes membres. Et ce sont ces dernières qui ont la charge de porter les investissements sur les locaux commerciaux, pour des motifs de maîtrise foncière ou pour faciliter la reprise d'un local par un nouvel exploitant. En ratio, 1 projet sur 4 est hébergé par un bailleur public, plus spécifiquement dans les communes les moins dotées commercialement.

Cette statistique a le mérite de traduire le volontarisme des élus locaux pour créer des conditions favorables à la pérennité de leur commerce.

A titre d'exemple, on peut faire un parallèle avec un autre dispositif financé par la Région qui permet d'aider très fortement les petites communes qui ont besoin de financer des investissements immobiliers pour maintenir les derniers commerces. On peut donc citer Bibost (Table de Math ex Colvert), Fleurieux (Boulangerie), St-Pierre-la-Palud (Vival), Courzieu (Boulangerie) ou Savigny (restaurant Clos de l'Abbaye). Sans oublier des nouveaux projets en cours d'instruction, comme la commune de Sarcey (rénovation épicerie) ou Courzieu (extension Comptoir du Village). Pour vous donner une idée des dépenses communales sur ces 7 projets, cela représente près d'1,2M€ investis pour un potentiel de 300k€ de subventions régionales.

Comme tout dispositif de subvention, le montage des dossiers de demande d'aide peuvent parfois représenter un casse-tête. C'est pourquoi, il est bon de rappeler que le service Développement Economique est à votre disposition pour accompagner cette étape déterminante lorsque les enjeux financiers sont importants.

Certains élus peuvent d'ailleurs témoigner à quel point la recherche de subventions peut devenir un véritable parcours d'obstacles. La CCPA peut aussi aider les communes à chercher et sélectionner des porteurs de projets par le biais des Appels à Manifestations d'Intérêt comme évoqué précédemment dans le cadre de notre nouvelle convention avec la CCI.

Pour revenir à notre sujet des aides aux commerces, on peut toutefois noter un bémol puisque 10 projets qui avaient été aidés ont fait l'objet d'une cessation d'activité, principalement des activités non alimentaires. Plus précisément, cela concerne 4 aides attribuées en 2019, 2 aides en 2020, et 4 aides en 2021, pour un total subventionné de 27k€.

Les raisons des fermetures sont diverses : crise Covid, évolutions des modes de consommations, dégradation du pouvoir d'achat, choix de personnels des dirigeants ou des fragilités économiques de l'entreprise...

En moyenne, le délai constaté entre l'attribution d'une aide et la fermeture du point de vente est d'environ 3 ans et demi, des chiffres qu'on peut relativiser puisque les investissements réalisés par les entreprises sont généralement anticipés quelques mois avant le processus d'attribution des aides, temporalité administrative oblige. Ce qui nous porterait une durée de vie de la subvention autour de 4 ans avant la fermeture du malheureux point de vente. En d'autres termes, on peut affirmer que les investissements adossés aux subventions sont quasi amortis.

A noter, toutefois la fermeture précipitée de deux points de vente : l'épicerie de Sarcey début 2022, qui avait fermé moins d'un an après le versement de la subvention. Et enfin une boutique de prêt à porter dans le centre-ville de L'Arbresle, qui a ouvert en pendant le Covid, mais qui n'a pas réussi à transformer l'essai en sortie de crise, dans un contexte de déconsommation dans le secteur textile. Le montant des aides de ces 2 projets était de 2 200 €. ».

✚ M. Noel ANCIAN précise qu'il ne s'agit pas d'aides aux entrepreneurs mais des aides liées à des investissements physiques ou à des logiciels, etc...

✚ M. Charles-Henri continue sa présentation :

« Les quelques points de vente ayant fait l'objet d'une cession du fonds de commerce, y compris avec les investissements subventionnés, sont considérés comme toujours actifs dans notre bilan statistique. C'est le cas par exemple pour un restaurant d'Eveux et pour une boucherie de L'Arbresle.

Par ailleurs on a pu constater un effet « fidélisation » puisque certaines entreprises bénéficiaires du dispositif ont eu l'occasion d'éprouver le dispositif d'aides à plusieurs reprises, que ce soit sur un ou plusieurs de leurs points de vente, comme le traiteur Maison Poulard Sain Bel, le restaurant Mélanger les Couleurs Bessenay, la boulangerie à Fleurieux...)

Un mot également sur la contribution des établissements bancaires du territoire, qui, par leurs financements octroyés aux entreprises, contribuent très largement à la dynamique positive de redynamisation commerciale. Les banques l'ont d'ailleurs bien compris, les aides aux commerces versées par la CCPA et la Région leur permettent en quelques sortes de "dérisker" leurs prêts, voire de créer un levier supplémentaire et de conforter leur soutien aux entreprises. Je profite de l'occasion pour rappeler combien les porteurs de projets ont besoin de ces emprunts pour financer les projets, et nous appelons bien évidemment les banques à poursuivre cette dynamique même si le contexte économique reste fragile.

Je remercie au passage l'association RDI qui est un partenaire économique de premier plan pour la CCPA sur le financement des créateurs d'entreprises.

Pour conclure ce bilan sur ces 100 premiers projets accompagnés en 6 ans, quelques chiffres clés :

Créations / Rénovations

- 51% de rénovation,
- 38% de création,
- 11% de transfert (déménagement d'un point de vente)

Alimentaire / Non alimentaire

- 63% alimentaire,
- 37% non alimentaire

Nature d'activité

- 29% artisanat de détail,
- 28% commerce de détail,
- 27% restauration,
- 16% services à la personne,

D'après un panel de l'observatoire du commerce de la CCPA, en excluant les zones commerciales de l'analyse comparative, on peut affirmer que les aides profitent davantage aux activités d'artisanat de détail (boulangeries, pâtisseries, traiteurs...), alors que les proportions affichées pour les services et la restauration sont assez proches de la réalité du panel.

Cela est probablement un marqueur qui nous mènent vers 2 conclusions :

- *Les activités de négoce sont moins rentables, et donc la fréquence de renouvellement des investissements portés par ces mêmes commerçants serait plus faible*
- *Les nouvelles créations d'entreprises dans le commerce de détail semblent ralentir depuis 2 ans.*

Et si on fait le lien avec la dernière enquête consommateur de la CCI, les petits commerces "non alimentaire" ressortait comme grand perdant de l'évolution des formats de distribution, au profit du e-commerce. Alors que dans le même temps, les petits commerces alimentaires restaient stables sur la même période.

En considérant le budget qui avait été alloué pour financer les bons d'achats Covid (environ 100 k€), les aides à l'immobilier d'entreprise, ou encore les fonds de concours versés aux communes pour financer des études de marché visant à redynamiser le commerce rural, mis bout à bout, la participation financière de la CCPA s'élève à 500k€ en 6 ans. »

- ✚ Il semblait important à Monsieur Charles-Henri BERNARD de partager ce bilan qui souligne tout ce travail et le dynamisme pour le territoire
Il indique qu'il reste ainsi que le service à disposition pour toutes questions concernant les communes.
Il remercie l'assemblée pour son attention.
- ✚ Monsieur Le Président remercie Charles-Henri BERNARD pour cette présentation.
Il indique que l'aide apportée à ces 100 projets est une belle performance et contribue au soutien de l'activité commerciale malgré les quelques projets non aboutis (échec de 10 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente annexée à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.3 - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des librairies**

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que maillons essentiels de la chaîne du livre et vecteurs de diversité culturelle, les librairies contribuent à l'accès du plus grand nombre à la création et au patrimoine littéraires français sur l'ensemble du territoire. Par leur engagement, les libraires accompagnent les lecteurs, favorisent la découverte de nouveaux auteurs, la diversité des éditeurs et des titres offerts. Ils créent et animent des espaces de vie et d'échanges que de nombreux élus ont à cœur de valoriser.

Partenaires des associations, des écoles, des bibliothèques, des théâtres, des cinémas ou encore de festivals, les librairies représentent un atout majeur pour l'attractivité des villes et l'emploi local. Par leur singularité, elles participent à la diversité commerciale et à l'identité propre des centres-villes.

Généralistes ou spécialisées (bande dessinée, jeunesse, art...), les librairies concourent à la diffusion de la culture, au développement de la lecture et à l'animation des territoires. Bien que la vente en ligne et la grande distribution aient connu un essor important, les librairies demeurent un circuit essentiel de vente de livres en France, dont la singularité et l'utilité reposent sur l'accueil et le conseil, la diversité et la richesse de leur assortiment et leurs interactions avec le monde culturel et associatif local.

L'année dernière, l'émoi suscité par la fermeture soudaine de la Maison de la Presse à L'Arbresle nous a rappelé combien le métier de libraire était essentiel à la vie d'un quartier commerçant.

Sa complexité, mais aussi son intérêt, résident dans sa dualité : à la fois commerçant et acteur culturel, le libraire jongle entre conseils de lectures et factures à payer ! Une spécificité qui mobilise nombre de qualités et de savoirs : lire, accueillir, conseiller, transmettre, vendre, acheter, gérer, animer... telles sont les missions du libraire dans la pratique de son métier.

Le secteur de la librairie reste économiquement fragile, et fait face à de nombreux défis au quotidien, avec l'érosion des pratiques de lecture, les bouleversements technologiques (notamment le développement de la vente à distance), sans oublier les défis écologiques de plus en plus nombreux.

Selon une étude du Syndicat de la Librairie Française, le secteur a connu une vague de créations inédite depuis 2019 en France, avec une région Auvergne-Rhône-Alpes qui a été particulièrement représentée dans ce phénomène. Plus de la moitié de ces nouvelles librairies se sont créées dans des villes de moins de 20 000 habitants, et plus d'1 sur 5 dans des communes de moins de 5 000 habitants.

Cela s'explique aussi par l'existence de dispositifs d'aides nationaux et régionaux spécifiques à la librairie, complétement aux dispositifs généraux d'aides classiques aux entreprises.

L'État (avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNL (Conseil National du Livre) ont signé un contrat de filière Livre, qui propose notamment un dispositif d'aides directes aux librairies dont un consacré à l'investissement, avec notamment l'aide à la création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie indépendante, comme c'est le cas dans le Pays de L'Arbresle.

En complément, des mesures de soutien et d'accompagnement des librairies peuvent être mises en œuvre à l'échelle communale et intercommunale dans l'objectif de renforcer encore l'attractivité des villes et la diffusion culturelle au travers du rôle joué par les librairies. Ce soutien peut se traduire par des subventions directes ou des exonérations fiscales.

Il est important de rappeler que la loi du 30 décembre 2021 dite « loi Darcos », *visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs*, a instauré un nouveau dispositif permettant aux communes et à leurs groupements d'attribuer directement des subventions aux librairies indépendantes sans nécessité de passer une convention avec la région. Grâce à ce dispositif, les petites communes peuvent faciliter le maintien d'une offre culturelle de proximité de qualité.

Sur le plan fiscal, les collectivités ont aussi la faculté d'exonérer de CFE avec une portée générale sur les librairies de leur territoire.

A ce jour, il n'existe pas de librairie sur le territoire qui pourrait prétendre à l'avantage fiscal présenté précédemment. L'idée d'approuver l'exonération de CFE, aussi symbolique soit-elle, vise à envoyer un signal fort aux porteurs de projets qui rêvent de créer une librairie dans le Pays de L'Arbresle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'exonération de CFE pour les futures entreprises de la CCPA qui répondraient aux critères des articles 1464 I et 1464 I bis du Code Général des Impôts.

- En premier lieu, la CCPA peut exonérer de CFE les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence » (LIR). Ce label (LIR), créé en 2009, vise à distinguer des librairies pour la qualité de leur travail, sur la base de critères tels que l'offre de titres, la présence d'un personnel qualifié ou l'animation.
- En second lieu, la CCPA peut étendre cette exonération à l'ensemble des autres librairies, dès lors qu'elles se trouvent dans l'une de ces deux situations :

- Les librairies qui ont reçu le label « Librairie de référence » (LR) : ce label permet de distinguer des librairies qui ne sont pas indépendantes, tout en réalisant un travail qualitatif exemplaire
- Les librairies qui ne disposent pas du label LIR ou LR mais qui remplissent certains critères prévus par le Code général des impôts : entreprise de taille petite, moyenne ou intermédiaire, absence de franchise, accueil du public dans un local accessible, activité de vente de livres neufs majoritaire, etc.

Les collectivités doivent avoir voté au préalable l'exonération pour les librairies LIR ; les deux délibérations peuvent être votées successivement au sein d'un même ordre du jour. Si la collectivité ne compte pas de librairie LIR sur son territoire et qu'elle souhaite exonérer des librairies qui n'ont pas le label LIR, elle peut voter l'exonération pour les librairies LIR, laquelle n'aura d'effet réel que lorsqu'une librairie recevra le label LIR, et voter l'exonération pour les librairies sans label LIR.

Les délibérations doivent être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. La durée de l'exonération n'est pas limitée dans le temps et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

-
- + M. Charles-Henri BERNARD indique qu'il s'agit vraiment d'un geste symbolique de soutien et de manifestation d'intérêt à ce type de commerce.
 - + Monsieur Le Président indique également que le soutien de la collectivité est important pour cette activité.
 - + Mme Sheila MC CARRON se demande si le statut de U Culture (L'Arbresle) est concerné par cette exonération.
 - + M. Charles-Henri BERNARD explique que U Culture n'est pas concerné et pas considéré comme indépendant.
 - + M. Daniel LOMBARD indique que, pour lui, les librairies participent à la diffusion de la culture. Il fait remarquer que les bibliothèques municipales se retrouvent dépourvues sans librairie à proximité et notamment pour des achats périodiques ou roman au niveau local.
Aujourd'hui, ces achats doivent être effectués directement auprès des éditeurs et par correspondance pour approvisionner les bibliothèques.
Il lui semble qu'il serait intéressant que les bibliothèques et médiathèques puisse participer à la vie économique et culturelle et il serait vraiment très bien de pouvoir compter sur l'ouverture d'une librairie locale et notamment à L'Arbresle.
 - + Monsieur Le Président indique qu'il est important de le souligner pour la réflexion engagée avec le porteur de projet à L'Arbresle afin de leur rapporter le soutien des collectivités locales et notamment sur 2 aspects :
 - Les commandes des bibliothèques
 - Les commandes papeterie, scolaires ...
 Il indique que cela pourrait contribuer à la survie de ce commerce à L'Arbresle.
 - + M. Noël ANCIAN précise que l'exonération de cette cotisation (CFE) n'est pas à confondre avec la Taxe Foncière.
 - + M. Charles-Henri BERNARD indique que cette exonération concerne les librairies labellisées « Librairies Indépendante de Référence ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de la CCPA ayant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », tel que précisé dans le code général des impôts ;**
- **Approuve l'exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de la CCPA réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I ;**
- **Charge le Président de l'exécution des deux présentes délibérations successives.**

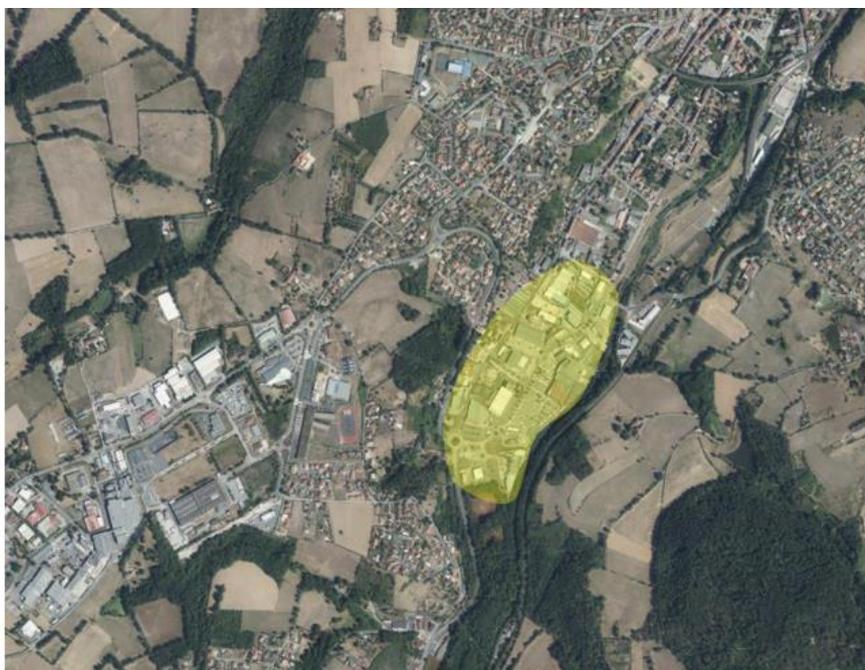
○ **7.4 - Définition d'un périmètre d'études et de sursis à statuer des autorisations d'urbanisme dans la zone commerciale des martinets / 3 communes**

Monsieur Noël ANCIAN indique que :

1. Contexte et lancement des études

Différents éléments de contexte réglementaire et économique ont entériné la nécessité de disposer d'un projet d'aménagement et d'une stratégie foncière dans la Zone d'Aménagement Commercial des Martinets, 3 Communes :

- Adhésion du territoire au dispositif *Petites Villes de Demain*, et objectifs de maintien du commerce dans les centre-bourgs, d'anticipation du développement urbain sur la centralité du territoire du Pays de L'Arbresle, de prévention de l'évasion commerciale et de réaménagement qualitatif des entrées de ville.
- Perspective de la Zéro Artificialisation Nette, et pression foncière sur la Commune de L'Arbresle en particulier, autour des secteurs des Martinets et des Vernays.
- Évolutions du commerce et des habitudes de consommation. Les résultats de l'enquête *Consommation CCPA 2023* menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concluent notamment à un potentiel de consommation soutenu grâce à la dynamique démographique du territoire, à une progression de l'activité commerciale en alimentaire et non alimentaire, et à une attractivité qui se renforce sur le territoire (malgré l'évasion sur Internet),
- Evolutions des politiques de mobilités, et notamment l'aménagement de la voie verte reliant L'Arbresle et Sain-Bel via la zone des Martinets,
- Entrée en révision des PLU des Communes de L'Arbresle et Eveux, dont une partie du foncier est situé sur la ZACOM,
- Révision du SCOT et de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Prévu pour être arrêté au premier trimestre 2025, ce document caractérise la zone des Martinets comme *secteur d'implantation périphérique* (SIP – voir plan ci-dessous) majeur à l'échelle du SOL. Ces SIP visent à répondre aux attendus de l'article L141.6 du Code de l'urbanisme qui « *localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier (...) et qui prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés* »



Site commercial	Site commercial	Fréquence d'achats				
		Quotidienne (< 300 m²)	Hebdomadaire (> 300 m²)	Occasionnelle légers (> 300 m²)	Occasionnelle lourds (> 300 m²)	Exceptionnelle (> 300 m²)
Secteur d'implantation Périphérique majeur à contenir	L'Arbresle/Eveux/Sain-Bel « Les Martinets »					

Localisation préférentielle pour les nouvelles implantations

Localisation non préférentielle pour les nouvelles implantations

Ainsi, les élus du territoire ont lancé en 2023 une réflexion sur la stratégie d'aménagement commercial pour la CCPA et plus spécifiquement sur l'avenir de l'aménagement des zones commerciales (Le Cornu et les Martinets), accompagnée par l'Agence d'urbanisme de Lyon et l'Établissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

→ Le 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait donc la signature d'une convention avec l'agence d'urbanisme de Lyon pour la réalisation d'une étude qui devra permettre d'anticiper les évolutions commerciales et foncières sur la zone d'aménagement commercial des Martinets / 3 Communes.

2. Un enjeu fondamental de préserver le potentiel d'évolution de la ZACOM, en cohérence avec le projet de développement commercial de la CCPA

Cette étude a une dimension préopérationnelle particulièrement prononcée sur la ZACOM des Martinets/3 communes. Cette zone commerciale, la plus importante du territoire, présente aujourd'hui des caractéristiques vieillissantes et ne s'intègre plus dans les ambitions de développement urbains des trois Communes :

- Des espaces publics datés présentant des codes de « zones » laissant peu de place à la pratique des modes actifs et à la déambulation. Or cette zone est désormais incluse dans un tissu urbain en densification, intégrant des services à la population (maison France service, parc public des Chenevières...),
- Un urbanisme extensif méritant une réflexion avec les acteurs privés, pour tendre à l'avenir vers une optimisation des flux, des espaces de stationnement, et du foncier construit,
- Une friche majeure et des espaces disponibles pour le développement d'une offre commerciale complémentaire à l'existant, dans l'objectif d'éviter l'évasion commerciale vers les territoires voisins,
- Une multiplication des petites cellules de moins de 300 m² directement concurrentielles avec les centres urbains,
- Une minéralisation très importante de l'espace alors que les PLU actuels ciblent un corridor écologique central invisibilisé à ce jour. Une réflexion sur l'intégration d'une trame verte et du lien entre la zone et la rivière fait partie des enjeux déclinés dans cette réflexion stratégique.

3. Objectifs poursuivis par cette étude :

Débutée en janvier 2024 et devant se dérouler jusqu'au premier semestre 2025, elle a pour objectifs généraux :

- Valider une stratégie d'aménagement commercial communautaire pour les deux ZACOM du territoire (Le Cornu et les Martinets),
- Anticiper les aménagements à court et moyen terme dans les ZACOM, au regard des évolutions du commerce et de la législation foncière,
- Alimenter les révisions des PLU en appuyant les Communes sur le volet aménagement commercial.

A travers cette étude, la CCPA et les communes disposeront de données précises permettant de répondre aux attentes en matière d'aménagement et de développement de la zone. Cela se traduira par la remise de livrables comprenant :

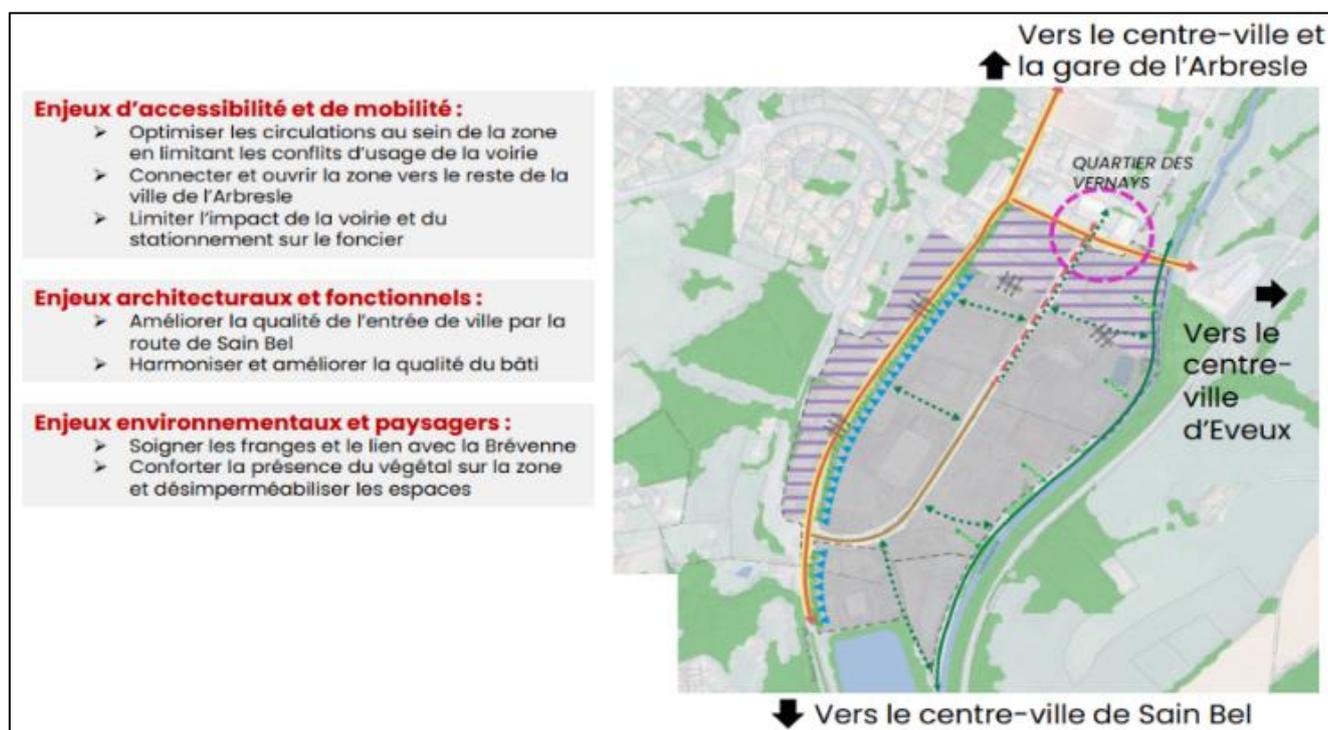
- Des éléments pour la modification des règlements écrits et graphiques des PLU concernés
- La production d'une OAP pour la zone du Cornu
- Le plan guide d'aménagement commercial pour la ZACOM des Martinets : outil d'aide à la décision, intégrant les fonciers stratégiques, les axes structurants nécessitant une restructuration, un phasage prévisionnel des projets
- Une faisabilité préopérationnelle par EPORA sur des secteurs prioritaires

Ainsi, et plus concrètement, les éléments suivants ont été discutés et validés lors des comités de pilotage composés des maires des communes concernées, des représentants de la CCPA (Président, Vice-Présidents en charge de l'aménagement du territoire, développement économique, commerce) dans l'objectif d'être proposés à l'inscription dans les futurs PLU :

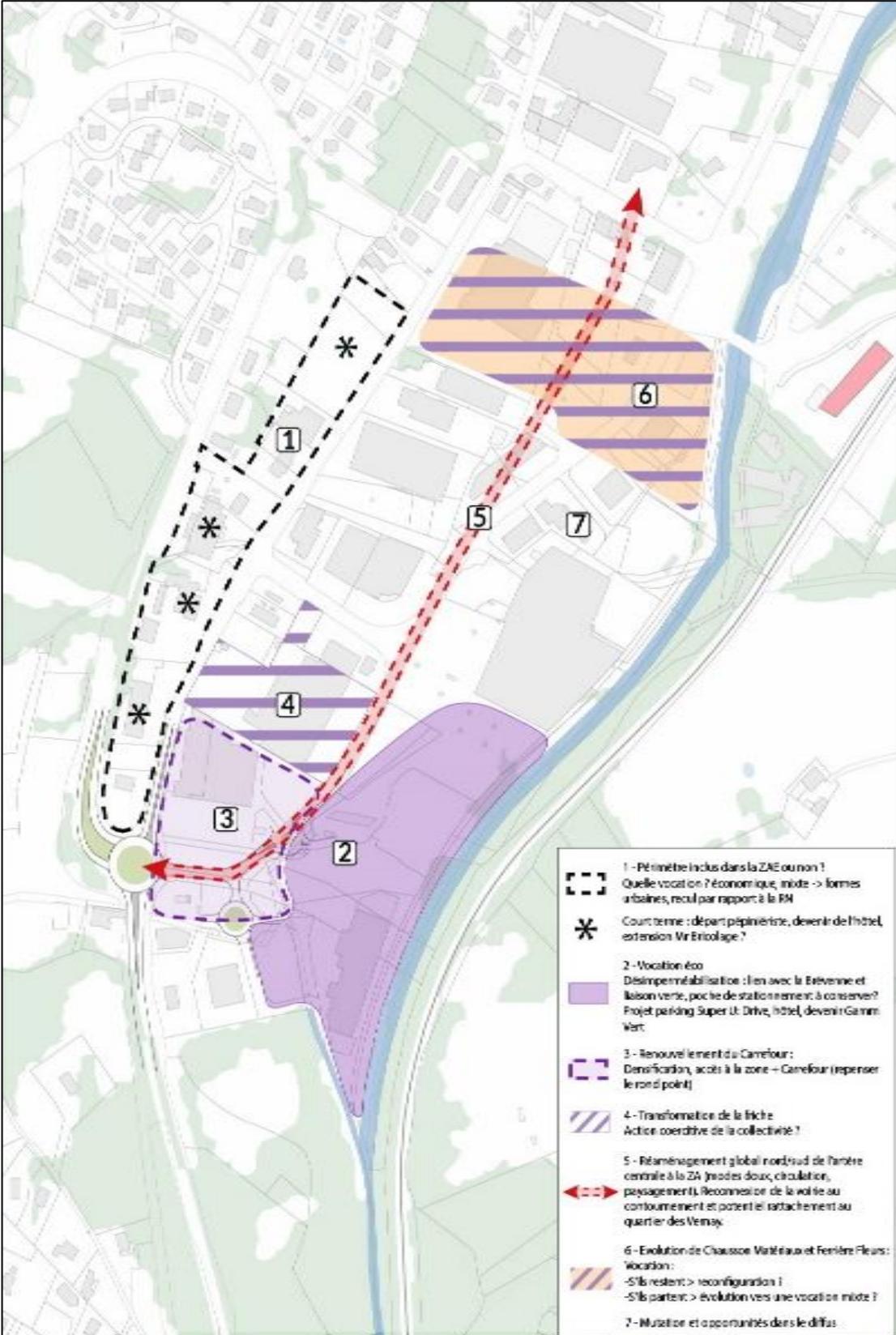
- Imposer l'implantation du commerce en RDC, pour conforter la place du commerce dans la zone et enrayer l'évasion commerciale vers Lozanne et Civrieux,
- Affiner les destinations autorisées au sein de la ZACOM, afin de préserver la vocation commerciale, et notamment préserver l'opportunité d'accueillir les commerces à potentiel identifiés dans le diagnostic et l'enquête Consommateurs de la CCI (achats occasionnels entre autres). Ainsi le commerce de gros, les services accueillant une clientèle, l'hébergement touristique/hôtellerie seront interdits en RDC.

- Favoriser la mixité des usages autres que le commerce (bureaux, services, loisirs) par l'aménagement en hauteur et en étages,
- Etendre la zone commerciale au Nord de la façade Ouest de la RD389 (route de Sain-Bel),
- Travailler sur une ouverture des commerces en direction de la RD389 : actuellement, les façades des commerces sont tournées vers l'intérieur des parcelles bordant la RD389 côté Est.
- Réfléchir à une mutualisation et une optimisation du stationnement sur la zone des Martinets
- Travailler avec les propriétaires autour d'une valorisation du foncier et de l'immobilier actuellement vacant
- Optimiser les circulations au sein de la zone en limitant les conflits d'usage de la voirie
- Améliorer et harmoniser la qualité architecturale et fonctionnelle des entrées de ville, en particulier autour du rond-point de la RD 389 et du Sud de la rue Claude Terrasse
- Travailler autour des enjeux environnementaux et paysagers : soigner les franges et le lien avec la Brévenne, et désimperméabiliser les espaces (minimum d'espaces de pleine terre, désimperméabilisation des espaces de stationnement, plantation d'arbres)
- Finaliser l'aménagement d'une voie verte reliant les centre-bourgs de L'Arbresle et Sain-Bel, via la zone des Martinets / 3 Communes. Outre le caractère structurant de cette voie verte, premier échelon d'une desserte mode doux traversant la CCPA et la reliant aux collectivités voisines, cet aménagement permet une desserte sécurisée des commerces depuis les centre-bourgs de L'Arbresle et Sain-Bel.

Ces orientations seront partagées et discutées avec les acteurs économiques du territoire pour être adoptées en concertation, et adaptées au contexte économique.



- 1 Secteur Ouest de la route de Sain Bel
- 2 Frange Sud-Est de la zone
- 3 Entrée de zone / Carrefour
- 4 Friche Malun
- 5/6 Frange Nord de la zone
- 7 Cœur de zone



- 1 - Périmètre inclus dans la ZAE ou non ?
Quelle vocation ? économique, mixte -> formes urbaines, recul par rapport à la RN
- * Court terme : départ papeterie, devenir de l'hôtel, extension Mr Briollage ?
- 2 - Vocation éco
Désimperméabilisation : lien avec la Bellevue et maison verte, poche de stationnement à conserver ?
Projet parking Super U, Drive, hôtel, devenir Gamme Wert
- 3 - Renouveaulement du Carrefour :
Densification, accès à la zone - Carrefour (repenser le rond point)
- 4 - Transformation de la friche
Action coordonnée de la collectivité ?
- 5 - Réaménagement global nord/sud de l'artère centrale à la ZA (modes doux, circulation, paysagement), Reconnaissance de la vallée au contournement et potentiel rattachement au quartier des Vernay
- 6 - Evolution de Chaussee Martéiaux et Ferrière Fleurs :
Vocation :
-S'ils restent -> reconfiguration ?
-S'ils partent -> évolution vers une vocation mixte ?
- 7 - Mutation et opportunités dans le diffas

EPORA un programme d'études préopérationnelles sur certains sous-secteurs du territoire, en particulier sur les deux ZACOM, afin de définir les stratégies foncières adaptées.

Dans ce but, l'EPORA et la CCPA ont signé une Convention d'Etudes pour réaliser des études urbaines et foncières, de marché, de capacités, de gisements fonciers ou tout autre étude de faisabilité, nécessaires au développement des projets d'aménagement pour lesquels l'EPORA mobilisera et préparera l'assiette foncière.

Ces études ont pour vocation d'éclairer les Collectivités sur les conditions techniques, juridiques, administratives, et financières, dans lesquelles le foncier nécessaire aux projets d'aménagement pourra être livré par l'EPORA.

La convention est signée pour une durée de 4 ans prorogeable et les deux parties se sont accordées pour fixer à un montant maximum d'études de 80 000 € HT, avec une prise en charge respective de 50% pour EPORA et la CCPA, soit un montant maximum de 40 000 € HT chacun.

Le programme d'étude sera constitué de plusieurs zooms pré-opérationnels sur les thématiques urbaines et commerciales. Les secteurs faisant objets des zooms seront issus des cartographies d'intentions (schémas de principe), qui seront réalisés dans l'étude de stratégie commerciale d'Urbalyon sur la zone d'aménagement commercial des Martinets / 3 Communes.

Pour l'ensemble de ces enjeux urbains, et parce que les enjeux financiers liés aux aménagements futurs sont prépondérants pour les trois Communes et la CCPA, les collectivités souhaitent prendre des mesures préventives permettant de temporiser les projets de construction et d'aménagement, tant qu'un projet de développement ne sera pas approuvé pour ce secteur. Il s'agit ainsi d'éviter le risque de voir les investissements publics à venir, déjà conséquents pour les collectivités, devenir plus onéreux si le développement des opérateurs privés n'intègre pas d'ores et déjà les orientations souhaitées.

Considérant que le secteur des Martinets, compte tenu de son rôle de centralité dans le territoire, et des nombreux enjeux en présence, notamment les enjeux de rareté du foncier, de développement des cheminements doux et d'attractivité des commerces de grande et moyenne surface, doit faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant et cohérent,

Considérant qu'une étude de stratégie d'aménagement commercial et opérationnelle pilotée par la CCPA est en cours de réalisation et doit permettre de préciser les orientations d'aménagement sur ce secteur et les conditions de réalisation des futures opérations,

Considérant que d'autres études préopérationnelles, menées notamment par l'EPORA, pourront être nécessaires sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser et concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L-424-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la mise en révision des PLU d'Eveux et de L'Arbresle,

Considérant le travail en cours sur la révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais, dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commerciale et Logistique (DAACL),

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable commun des PLU de L'Arbresle et d'Eveux qui rappelle que « [La zone des Martinets] partagée entre l'Arbresle, Eveux, et Sain Bel, représente un pôle commercial attractif pour le territoire de la CCPA et permet de contenir l'évasion commerciale vers l'agglomération lyonnaise. Le DAC [...] reconnaît ce rôle. Si la vocation commerciale des Martinets est affirmée, elle doit aussi être complémentaire avec l'offre commerciale du centre de l'Arbresle et ne pas la concurrencer. De plus cette zone pour conserver une attractivité, doit pouvoir se densifier et intégrer des dimensions de qualités urbaines et paysagères d'agglomération et non de périphérie »,

Considérant que dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'études correspondant à la zone d'aménagement commercial des Martinets / 3 communes,

Considérant que dès instauration du périmètre, les Communes pourront surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, les municipalités peuvent surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

Il est proposé d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études dans lequel il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la zone des Martinets / 3 Communes.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD ajoute que cela permettra de pouvoir déterminer une vraie stratégie.
- ✚ M. Noël ANCIAN indique que les projets seront soit compatibles avec le projet et auquel cas ils pourront prospérer soit incompatibles et feront l'objet d'un refus. Le sursis à statuer ne sera plus nécessaire, on pourra s'opposer aux projets contraires.
Dans cet intervalle, certains projets dont la nature (l'ampleur, l'objectif...) pourrait aller à l'encontre des objectifs généraux poursuivis resteraient figés par le sursis à statuer.
- ✚ Monsieur Le Président indique que la zone des Martinets / 3 communes est une zone très convoitée dans l'Ouest Lyonnais avec des enjeux forts.
- ✚ Mme Nicole PAPOT s'interroge sur la partie désimperméabilisation des terres rouges.
- ✚ M. Noël ANCIAN indique que les enjeux de désimperméabilisation ne concernent pas les terres rouges car cette zone est placée en dehors de la ZACOM.
L'enjeu est de pouvoir intégrer cette notion dans les futurs aménagements et étendre à une désimperméabilisation alors qu'actuellement les coefficients sont très importants.
Des améliorations sont à venir au niveau de la mobilité par exemple.
Il indique que ce projet et un mécanisme de précaution par rapport à des décisions qui n'ont pas pu être prises par le passé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'instauration d'un périmètre d'études dans lequel il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la zone des Martinets / 3 Communes**

Le périmètre est constitué des parcelles suivantes :

L'Arbresle :

AT0001	AT0015	AT0033	AT0043	AT0059	AT0080	AT0090	AT0106	AT0116	AT0134	AT0152
AT0002	AT0016	AT0034	AT0044	AT0066	AT0081	AT0091	AT0107	AT0117	AT0141	AT0153
AT0004	AT0025	AT0035	AT0045	AT0067	AT0082	AT0092	AT0108	AT0118	AT0142	AT0154
AT0005	AT0026	AT0036	AT0046	AT0070	AT0083	AT0094	AT0109	AT0123	AT0143	AT0155
AT0006	AT0027	AT0037	AT0047	AT0074	AT0084	AT0099	AT0110	AT0127	AT0144	AT0156
AT0007	AT0028	AT0038	AT0048	AT0075	AT0085	AT0101	AT0111	AT0128	AT0145	AT0157
AT0008	AT0029	AT0039	AT0049	AT0076	AT0086	AT0102	AT0112	AT0129	AT0146	AT0158
AT0009	AT0030	AT0040	AT0052	AT0077	AT0087	AT0103	AT0113	AT0130	AT0147	AT0159
AT0010	AT0031	AT0041	AT0057	AT0078	AT0088	AT0104	AT0114	AT0131	AT0148	AT0160
AT0011	AT0032	AT0042	AT0058	AT0079	AT0089	AT0105	AT0115	AT0133	AT0151	AT0161
AT0162	AT0163	AT0164	AT0170	AT0171	AT0172	AT0175	AT0176	AT0177	AT0181	

Eveux :

AL0003	AL0034	AL0047	AL0057	AL0067	AL0120	AL0132
AL0004	AL0035	AL0048	AL0058	AL0068	AL0121	AL0134
AL0005	AL0036	AL0049	AL0059	AL0098	AL0122	AL0135
AL0006	AL0037	AL0050	AL0060	AL0099	AL0123	AL0145
AL0007	AL0038	AL0051	AL0061	AL0100	AL0124	AL0146
AL0010	AL0039	AL0052	AL0062	AL0105	AL0125	AL0147
AL0020	AL0043	AL0053	AL0063	AL0106	AL0126	
AL0021	AL0044	AL0054	AL0064	AL0107	AL0127	
AL0022	AL0045	AL0055	AL0065	AL0115	AL0128	
AL0033	AL0046	AL0056	AL0066	AL0118	AL0131	

Sain-Bel :

U2032	U2268	U2272
U2265	U2269	U2273
U2266	U2270	U2274
U2267	U2271	

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.5 - Redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de restauration ambulante dans les zones d'activités économiques**

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le 15 juin 2022, la commission Développement Economique a abordé la question des occupations admises sur les zones d'activités économiques. Le sujet de la restauration a été évoqué et notamment le cas des food-trucks qui sollicitent des emplacements dans les ZAE.

Ce sujet qui comprend une double entrée, premièrement « commerce » en lien avec les commerces non sédentaires, et deuxièmement « ZAE » en lien avec les services aux entreprises, a été abordé dans la continuité lors des commissions Commerce du 7 septembre 2022 et du 30 novembre 2022.

Implanter des services aux entreprises s'avère essentiel. Il a donc été convenu d'organiser les réponses à apporter pour ne pas déséquilibrer le tissu commercial de proximité environnant.

Deux zones d'activités ont été identifiées pour expérimenter l'implantation de food truck :

- DOMMARTIN | Les Grandes Terres → face à l'entrée de la zone
- LENTILLY | Le Charpenay → sur le dépose-minute de la Gare

Concernant les food truck, l'expérimentation porterait sur un modèle de restauration quotidiennement « tournante » avec une récurrence hebdomadaire, permettant d'accueillir un exploitant différent chaque jour.

Le Food truck pourra être présent sur son emplacement de 23 m² selon les modalités précisées dans un cahier des charges.

Lors de la réponse à l'appel à candidatures, chaque entreprise peut candidater pour un ou plusieurs jours dans la semaine. Seule la vente à emporter sera autorisée, avec l'interdiction d'installer une terrasse (pas de restauration sur place).

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour plusieurs exploitants dans le cadre d'une activité commerciale de restauration à emporter. Un cahier des charges définit les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

L'occupant devra s'acquitter d'un droit d'exploitation de 10 € / jour de présence / emplacement de 23 m².

La convention sera établie pour une durée de 12 mois avec 2 reconductions tacites, portant la durée maximale d'autorisation à 36 mois.

✚ M. Alain THIVILLIER approuve l'idée d'une telle implantation pour les Grandes Terres à Dommartin mais souhaite lancer une information en préalable au commerce local pour éviter la concurrence.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que la Commune de Lentilly était en demande de cette action et valide l'aboutissement.

Elle ajoute qu'une fois par semaine, une demande arrive en mairie pour l'installation de Food Truck et précise que des réponses négatives sont apportées par rapport au cadre juridique.

Elle indique que dans l'attente de ces réponses, des Food Truck s'installent malgré tout de manière sauvage avec une qualité non maîtrisée ainsi que sur le parking de covoiturage (conflit d'usage).

Elle approuve que ce projet soit cadré et qu'une mise en concurrence soit effectuée et de la fixation de la redevance d'occupation.

Mme Virginie CHAVEROT fait le lien avec VELPAR / Station Charpenay / voie cyclable (centre bourg à La Tour de Salvagny) pour le développement du projet d'entretien et réparation de vélos et indique être très favorable pour une installation sur le parking de la Gare de Charpenay pour le développement de ces services.

En effet, elle indique qu'il a été constaté sur ce parking de nombreuses dégradations, vol de véhicules dans les espaces de temps sans train et sans autres activités.

Elle estime que ce développement pourrait être de nature à décourager les velléités de délinquance.

✚ Mme Monique LAURENT demande si d'autres zones d'activités pourraient être concernées.

✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que c'est une phase d'expérimentation et que toutes suggestions pourront être étudiées.

Il précise toutefois qu'il faut une place adéquate garantissant une sécurisation pour les clients...

Une évaluation de cette expérimentation sera réalisée (consommateurs et entreprises).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le lancement d'un avis d'appel à candidature pour une occupation temporaire du domaine public ;**
- **Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 10 € / jour de présence / emplacement (23 m²) ;**
- **Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.6 - Redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation d'un service d'entretien et de réparation de vélos dans la ZAE Charpenay**

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le 15 juin 2022, la commission Développement Economique a abordé la question des occupations admises sur les zones d'activités économiques. Le sujet de la restauration a été évoqué et notamment le cas des food-trucks qui sollicitent des emplacements dans les ZAE.

Parallèlement, dans le cadre du schéma vélo en cours, l'un des axes de développement consiste à doter le territoire de services spécifiques, comme la réparation et l'entretien, à proximité des pôles générateurs de flux comme les gares et les zones d'emploi.

La gare de Lentilly Charpenay fait l'objet d'une attention particulière pour le développement de services à destination des cyclistes du quotidien, avec l'implantation d'une station VEL'PAR (vélo en libre-service) et des consignes de stationnement sécurisé pour les usagers du TER.

Ce sujet, qui comprend une double entrée, premièrement « commerce » en lien avec les activités non sédentaires, et deuxièmement « ZAE » en lien avec les services aux entreprises, a été abordé lors des commissions Commerce du 7 septembre 2022 et du 30 novembre 2022.

Implanter des services aux entreprises s'avère essentiel. Il a donc été convenu d'organiser les réponses à apporter pour ne pas déséquilibrer le tissu commercial de proximité environnant.

La ZAE CHARPENAY, plus particulièrement la gare, a été identifiée comme un générateur de flux avec une forte mobilité pendulaire des travailleurs.

Le projet consiste à implanter un service ambulancier d'entretien et de réparation de vélo sur le domaine public de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle avec un emplacement sur le dépose-minute de la gare du Charpenay du lundi au vendredi de 7h à 10h et/ou de 16h à 19h.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une activité de service d'entretien et de réparation de vélos ambulants. Un cahier des charges définit les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

L'occupant devra s'acquitter d'un droit d'exploitation de 10 € / jour de présence / emplacement de 23 m²

La convention sera établie pour une durée de 12 mois avec 2 reconductions tacites, portant la durée maximale d'autorisation à 36 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le lancement d'un avis d'appel à candidature pour une occupation temporaire du domaine public ;**
- **Fixe un montant de redevance de 10 € / jour de présence / emplacement (23 m²) ;**
- **Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.7 - Grille tarifaire de l'offre de services économique de l'arborescence**

Monsieur Noël ANCIAN indique que dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de services au sein de L'Arborescence, l'offre proposée par la Communauté de Communes à destination des acteurs économiques se développera progressivement courant 2025 avec notamment :

- **Un espace de coworking** (au 2^{ème} étage du bâtiment) proposant plus d'espaces (notamment 4 bureaux et 3 salles de réunion contre 4 espaces privatisables aujourd'hui), de plus grandes capacités d'accueil (avec une salle de réunion permettant d'accueillir jusqu'à 18 personnes contre 12 personnes dans l'espace actuel), ainsi que deux bureaux en location mensuelle (meublés) ;

- **Une salle multifonctions de 120 m²** (ancienne salle du Conseil), pouvant accueillir environ 20 à 35 personnes environ (en format réunion / groupes de travail) en semaine, et des événements (conférence, séminaire, exposition, assemblée générale...) jusqu'à 80 personnes en soirée et potentiellement le weekend ;
- **Des bureaux en location fixe** (régis par des conventions d'occupation précaires), intégrant l'ensemble des charges (fluides, chauffage notamment) ainsi qu'un ensemble de services mutualisés : accès internet (fibre), réfectoire partagé, accès aux espaces de réunion à tarifs préférentiels...
- **Un plateau de 88 m² avec un accès indépendant du reste du bâtiment** (aile située à droite du hall d'accueil au RDC), en location fixe (régie par une convention d'occupation précaire), pouvant offrir une solution d'hébergement pour une structure manifestant un besoin plus important en nombre de m², tout en restant connecté à un bâtiment proposant des services mutualisés.

Plusieurs structures (entreprise ou association notamment) manifestent d'ores-et-déjà leur intérêt pour s'installer dans les locaux de L'Arborescence avant la fin du 1^{er} semestre, avant le déménagement du Canevas 2.0 prévu pour septembre prochain.

Ainsi, il est proposé en annexe une première grille tarifaire afin de pouvoir répondre à la demande sur les 4 points évoqués ci-dessus.

Les tarifs ont été établis notamment sur la base suivante :

- Pour les deux bureaux fixes du 2^{ème} étage – loués meublés : base de 190 € / m² / an.
- Pour les dix bureaux fixes du 1^{er} étage – loués nus : base de 175 € / m² / an.
- Pour le plateau indépendant au RDC : 150 € / m² / an.
- Pour les bureaux et salles de réunion en location ponctuelle : tarification appliquée en cohérence avec la grille tarifaire actuelle du Canevas 2.0 (sur les prestations équivalentes) et en adéquation avec les prix du marché pour cette typologie de services.
- Les membres de l'espace coworking et les « résidents » de L'Arborescence (qui occuperont les bureaux et le plateau indépendant) bénéficieront d'un tarif préférentiel sur leur réservation de bureaux et salles de réunion pour des besoins ponctuels – à l'image de ce qui est déjà proposé dans l'offre de services du Canevas 2.0.
- Pour pallier la demande croissante de structures œuvrant dans le champ des solidarités (notamment de l'accueil collectif de bénéficiaires minima sociaux, complémentaire à celle de Maison France Services) et au manque de solutions disponibles en centralité sur le territoire – il est proposé d'appliquer un tarif « solidaire » sur l'une des salles de réunion de L'Arborescence (qui sera toutefois réserver prioritairement à un usage interne à la collectivité et ceux de nos partenaires conventionnés).

Cette première version permettra ainsi d'apporter une première réponse aux prospects intéressés par la possibilité de rejoindre L'Arborescence – elle sera susceptible d'évoluer avec l'usage des locaux une fois l'ensemble des services installés (notamment interne à la CCPA).

✚ M Noël ANCIAN ajoute que cette offre de service est une activité nouvelle pour la CCPA et constitue surtout une prestation complémentaire attendue sur le territoire.

✚ Monsieur Le Président indique que l'intérêt suscité est important.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la grille tarifaire**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et annexe Coworking chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – MOBILITES

8.1 - Reconduction du dispositif d'aide à l'achat pour les vélos

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a mis en place une aide à l'achat pour les vélos électriques, kit d'électrification et vélos spéciaux le 1^{er} juillet 2023.

Cette aide a été fortement plébiscitée par les habitants du territoire : 195 foyers ou associations ont reçu une aide à l'achat sur l'année 2023 ce qui représente un budget de 39 550 € et 220 foyers ont reçu une aide à l'achat sur l'année 2024 pour un montant total de 55 000 €.

Le dispositif a été inclus dans la Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2023. L'objectif de cette action est d'accélérer l'équipement en vélo électrique des habitants du territoire, en facilitant l'achat d'un vélo électrique pendant au moins 2 ans.

Il est proposé de reprendre le même dispositif que l'année 2023 et l'année 2024 afin que les types de vélos éligibles soient :

- Vélos électriques
- Vélos spéciaux électriques ou non
- Kit d'électrification

Le montant de l'aide est proposé au taux de 50 %, plafonné à 250 €.

Les vélos électriques de plus de 3 000 € TTC ne sont pas éligibles à la subvention, afin de ne pas financer des vélos sportifs, mais bien des vélos destinés à des déplacements. Les vélos spéciaux ne sont pas plafonnés.

L'aide pourrait être attribuée à toute personne qui réside sur le territoire, ou à une association située sur une des communes de la CCPA.

L'aide est limitée à une par foyer ou par association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le projet pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite d'un budget de 50 000 €.

✚ A la demande de Mme Monique LAURENT, Mme Virginie CHAVEROT précise que ce dispositif d'aide à l'achat vélo est reconduit pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2025 pour un seul foyer ou association dans la limite des 50 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la mise en place d'une aide à l'achat pour les vélos – 1 par foyer ou association pour une durée d'un an ;**
- **Dit que les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif de l'année en cours ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2025 à 50 000 €. Aucune subvention ne pourra être accordée en 2025 une fois l'enveloppe atteinte ;**
- **Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'achat pour les vélos ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8.2 - Reconduction du dispositif d'incitation financière pour le covoiturage 2025

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a mis en place une incitation au covoiturage depuis le 1^{er} septembre 2024. Cette incitation est versée aux passagers qui font du covoiturage via la plateforme En Covoit Rendez-vous.

Cette plateforme est aujourd'hui utilisée par l'ensemble des EPCI du Rhône. Son utilisation augmente chaque mois grâce aux actions de communication menées par la collectivité via des actions en direction du grand public, mais aussi des employeurs pour faire connaître ce nouvel outil. La CCPA a versé 498 € de subvention aux covoitureurs entre septembre et décembre 2024.

Le territoire compte 1 222 habitants inscrits au 31 décembre 2024.

A titre d'exemple, en décembre 2024, 215 trajets ont été effectués entre la CCPA et un autre EPCI et 42

trajets ont été effectués à l'intérieur de la CCPA.

Pour l'année 2025, il est proposé de prévoir un budget de 5 000 € dédié au subventionnement des covoitureurs effectuant des trajets ayant pour origine ou destination la CCPA, mais également à l'intérieur de la CCPA.

Le modèle de subventionnement proposé reste le même qu'en 2024.

Seuls les trajets ayant une origine et/ou une destination dans la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais des trajets en dessous de cette limite sera entièrement à la charge des passagers.

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL et Cars du Rhône.

- Gratuité pour le passager abonné TCL ou Cars du Rhône sur les trajets entre 5 et 30 km, pris en charge entièrement par l'incitation financière.
- Les passagers non-abonnés TCL ou Cars du Rhône s'acquitteront de 0,5 € par trajet entre 5 et 30 km. Le reste étant pris en charge par l'incitation financière.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteurs.

En synthèse, le tableau de la politique incitative 2024 proposé à la continuité en 2025 :

Partage des frais par trajet	Le conducteur reçoit	Coût par passager	Coût pour la CCPA
Passager non abonné TCL/Cars du Rhône	2 € jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms = maxi 3 €	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50€ + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL/Cars du Rhône		0€ + 0,10 € au-delà de 30 kms	2€ + 0,10 € entre 21 et 30 kms

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles est effectuée par l'application des clefs de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec origine ou destination dans le territoire de la Métropole de Lyon : 100% prise en charge par la Métropole de Lyon
- Si trajet intra-EPCI : 100 % prise en charge par l'EPCI délégant.
- Si trajet entre deux EPCI délégant : 50/50 entre les deux EPCI délégant
- Si trajet entre un EPCI délégant et un EPCI non-délégant (ou hors SYTRAL Mobilités) : 100% prise en charge par l'EPCI délégant.

Exemple :

Trajet covoiturage Sain-Bel > Marcy-l'Etoile : prise en charge financière à 100 % par la Métropole de Lyon

Trajet covoiturage Courzieu > Savigny : prise en charge financière à 100 % CCPA

Trajet covoiturage Tarare > l'Arbresle : prise en charge 50/50 CCPA/COR

Trajet covoiturage Panissières (Loire)>Bessenay : prise en charge 100 % CCPA

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la reconduction de la politique incitative au covoiturage pour 2025 ;**
- **Dit que les incitations seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget primitif de l'année en cours ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2025 à 5 000 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.3 - Délégation de compétence covoiturage à SYTRAL mobilités – avenant à la convention**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a délégué l'exercice de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités le par convention en date du 19 septembre 2024.

Au moment de la signature de la convention, les modalités de prise en charge financières des actions de communication et d'animation déployées n'avaient pas été fixées dans le document.

De plus, il est proposé de déléguer d'éventuelles futures lignes de covoiturage qui sont des dispositifs

permettant une pratique plus importante du covoiturage sur les axes à fort trafic automobile.

La modification de convention prévoit :

- =La délégation d'actions de communication telles que l'élaboration de flyers, affiches, visuels pour le digital, réseaux sociaux. Le volume d'actions de communication et d'animation réalisé par SYTRAL sera précisé ultérieurement ;
- La délégation des études et de l'exploitation des lignes de covoiturage à Sytral Mobilités ;
- Le budget estimatif 2025 des dépenses qui seront facturées à la CCPA (tableau ci-dessous). Les dépenses concernent uniquement le budget fonctionnement. Aucune dépense d'investissement n'est prévue au budget 2025 ;
- Le budget lié au versement de l'incitation financière est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération. A noter que celui-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire de la CCPA pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la délégation de compétence partielle des mobilités partagées (covoiturage), telle que décrite ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence Covoiturage annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.4 - Avis sur le projet de plan de Mobilité des territoires lyonnais**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la Loi d'Orientation des Mobilités a ajouté la réalisation d'un Plan de Mobilité dans les territoires comprenant plus de 100 000 habitants. Le périmètre de SYTRAL Mobilités fait donc partie des autorités organisatrices de la mobilité devant réaliser un Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité (PDM) est constitué :

- Du Plan de Mobilité
- De l'annexe accessibilité
- De l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité et son résumé non technique

Le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais prévoit 4 leviers, à savoir :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire
- Levier 2 : Poursuivre le développement des services de mobilité
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

SYTRAL Mobilité a réalisé le Plan de Mobilité en réalisant des ateliers avec les élus représentants les EPCI, les chargés de mission mobilités des EPCI, les collectivités partenaires (syndicats, Région, Département...). La phase de consultation a permis de solliciter l'avis des habitants et associations locales.

Le Plan de Mobilité prévoit la politique de mobilité jusqu'en 2040. Il comprend des actions à échéance 2030 et 2035 afin d'adapter la mise en œuvre des projets selon les temps nécessaires à leur réalisation.

Ce document traitant d'un territoire relativement hétérogène, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n'est pas concernée par l'ensemble des actions contenues dans ce document, et ne possède pas toujours la compétence nécessaire à la réalisation de certaines actions.

La collectivité est néanmoins engagée dans l'amélioration et la décarbonation des déplacements sur le territoire du Pays de l'Arbresle, notamment via la mise en œuvre de son schéma vélo approuvé le 29 juin 2023 et le schéma des aires de covoiturage réalisé en partenariat avec le SMT AML le 2 février 2023.

Le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais reprend bien les enjeux de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle à travers les différents leviers et les actions présentés. Sa mise en œuvre nécessitera une forte coordination des acteurs et des compétences partagées entre les collectivités.

-
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT rappelle que toutes les collectivités sont sollicitées pour avis (Métropole de Lyon-EPCI – Communes).

Ce document de planification doit être cohérent et opposable avec tous les documents en matière d'urbanisme (PLU, SCOT...).
 - ✚ Mme Nicole PAPOT indique ne pas avoir pris connaissance du document de planification. Elle ne prendra pas part au vote.
 - ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de la Communauté de Communes, il s'abstiendra pour ce vote.

Il précise qu'un vote sera orienté vers un avis défavorable au niveau du Département étayé par un vote contre des intercommunalités et de certaines communes.

Il indique que c'est une vision extrêmement métropolitaine des choses et que cela va bien au-delà du périmètre de chaque commune en empiétant sur les PLU ou le SCOT.

Il lui semble que le but est d'aller de plus en plus loin pour imposer une vision respectable mais pas dans la temporalité adéquate pour nos territoires.

Il indique que l'inverse était complètement prévu dans la loi LOM.
 - ✚ Monsieur Le Président rappelle qu'un débat a déjà eu lieu en Bureau. Il indique également avoir le sentiment d'une vision métropolitaine. Il précise qu'il est quand même difficile d'être défavorable à la mise en place de ce plan. Le grand objectif est louable mais il regrette cette temporalité et les contraintes instaurées.

Il indique que l'idée était d'insister dans le raisonnement pour que des territoires ruraux et périurbains puissent atteindre ces objectifs sans que des solutions ne soient proposés. Il prend pour exemple le problème des déplacements entre les communes, la contrainte du stationnement en périphérie des gares... Il faudra également étudier l'aspect financier.

Il indique que cet avis pourrait être favorable mais en prenant en compte des remarques et notamment celles sur les contraintes mises sur les voitures et la difficulté de d'application ainsi que les demandes qui sont faites plus spécifiquement par certaines communes.
 - ✚ M. Alain THIVILLIER partage les propos de M. GRIFFOND et de Monsieur Le Président sur les objectifs difficilement discutables tels que présentés à long terme.

Il souligne que des efforts significatifs ont été faits pour sa commune. Il indique qu'à travers des exemples, l'intermodalité est mise en évidence. La commune de Dommartin a plutôt un avis favorable avec quelques réserves et notamment l'interconnexion et le déplacement au plus proche d'une gare ou d'un autre transport en commun.
 - ✚ M. Olivier LAROCHE indique que la vision métropolitaine est aussi partagée par le conseil municipal de Sarcey malgré l'évolution de l'offre.

Il veut souligner le fait que la CCPA ne peut pas être réduite à liaison avec la Métropole. Il y a des enjeux entre la CCPA et d'autres territoires (Agglo de Villefranche – le Beaujolais). Il souhaite une mobilité partagée à l'échelle d'un territoire sans oublier les petits territoires isolés par des contraintes physiques et pouvoir proposer des solutions avec des enjeux de vitalité de la ruralité arrière.
 - ✚ M. Noël ANCIAN indique que le conseil municipal de St Germain Nuelles a émis un avis favorable globalement au vu de l'intérêt des objectifs poursuivis avec une attention particulière pour la transversalité et le transport à la demande.
 - ✚ Monsieur Le Président indique qu'à L'Arbresle, le vote a été favorable également mais avec les réserves exprimées par tous lors de ce débat.

Il précise que beaucoup de choses ont été obtenues de la part du SYTRAL. Il remercie Mme CHAVEROT pour sa pugnacité pour convaincre le Conseil d'Administration et les services.

Il propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable assorti des réserves déjà exprimées par les communes.
 - ✚ Mme Virginie CHAVEROT indique partager toutes ces remarques. Elle souhaite témoigner de l'écoute et de l'attention du SYTRAL portées aux territoires. Elle prend pour exemple concret le développement de nouvelles lignes, de nouveaux services et d'autres projets à venir, et notamment le transport à la demande pour les communes n'ayant pas de desserte régulière (Bibost et St Julien/Bibost).

Elle précise que l'idée est de considérer les objectifs affichés de manière globale correspondants à une tendance avec laquelle les élus CCPA sont en phase.

Elle indique qu'il faut rappeler les particularités de la CCPA comme la péri-urbanité et les ruralités avec des déploiements d'offres qui doivent être adaptées.

Elle précise que les 2 points importants sont le stationnement et le Tramtrain de l'Ouest Lyonnais :

1° Sur le document exhaustif, il est question d'une restriction d'un maximum de places de stationnement aux abords d'une gare. Elle explique qu'après vérification, il ne s'agit pas d'une intention politique de la part du SYTRAL dans le cadre du plan de mobilité mais de la reprise d'un texte de loi intégré dans le code d'urbanisme.

2° Pour le Tram Train, Mme CHAVEROT indique que le territoire des Monts du Lyonnais et la CCPA sont concernés.

Elle rapporte les conclusions des ateliers de territoires conduits avec tous les acteurs et tous le élus de la Vallée de la Brévenne adoptées à l'unanimité qui sont favorables à la prolongation de la ligne Tram Train jusqu'à la Giraudière.

Elle indique que le Plan de Mobilité SYTRAL parle du développement des branches du Tram Train de l'Ouest Lyonnais. Malgré tout, ce document d'orientations n'est pas un plan d'action avec des engagements. Le plan de mobilité SYTRAL ne peut pas prendre de décisions autres que celle du Conseil Régional pour les projets à mener.

Elle indique que c'est l'occasion pour la CCPA de remettre en priorité le projet de Tram Train dans cet avis.

Elle ajoute que la CCPA est un territoire particulier. Elle souligne la chance d'avoir ce Tram Train de l'Ouest Lyonnais avec plusieurs communes desservies.

Elle indique pour information que cela représente 10 000 utilisateurs / jour pour le Tram Train et que cette offre de mobilité est efficace et très bien utilisée.

Madame Nicole PAPOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir valablement délibéré, par 36 voix pour et 4 abstentions (GRIFFOND Morgan, GONNON Bernard, TERRISSE Frédéric, BRUN-PEYNAUD Annick)

- **Donne un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais ;**
- **Insiste sur le fait que :**
 - **Les contraintes proposées pour réduire l'usage de la voiture, telles par exemple la réduction à 0.5 place de stationnement par logement dans la périphérie des gares sont difficilement acceptables et inapplicables tant qu'elles ne seront pas accompagnées par la mise en place d'un maillage interne au territoire de services de mobilités collectives ou de mobilités douces attractifs à l'échelle du territoire.**
 - **Le conseil communautaire souhaiterait un véritable dialogue partenarial entre la Région AURA et le SYTRAL sur la prolongation de la ligne du tram-train jusqu'à la Giraudière, qui est un projet structurant dans la réduction du trafic automobile dans la Vallée de la Brévenne, tel que cela a été souligné dans les Ateliers du Territoire initié par la DDT du Rhône ;**
- **Décide d'appuyer les réserves formulées par les délibérations communales du Territoire annexées à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

o 9.1 - Convention d'études et de veille foncière EPORA (Courzieu) abrogation de la délibération n° 217-2024

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA et la commune de Courzieu. Le rapport de présentation et la délibération correspondante prévoyait un montant dans la convention pour la réalisation d'études préalables de 150 000 €.

Le montant réellement inscrit dans la convention étant de 50 000 €, il convient d'abroger la délibération n° 217-2024 et de soumettre à nouveau cette question au Conseil Communautaire.

La Commune de COURZIEU et EPORA envisagent de conclure une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la Commune dans la définition de sa stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Communauté de Communes pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière sur la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette veille foncière et au regard de la stratégie qui sera définie, L'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

La Communauté de Communes au regard de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique est cosignataire de cette convention.

Cette convention s'applique pour la réalisation d'études préalables et pour des acquisitions immobilières si nécessaire.

Dans le cadre de sa compétence habitat et développement économique, la Communauté de Communes est appelée à être informée des choix de la commune à vérifier son adéquation avec sa stratégie en matière d'habitat et d'aménagement de zones d'activités et commerciales. Elle pourra, le cas échéant, solliciter l'intervention d'EPORA.

Le montant d'encours inscrit dans la convention (Plafond des dépenses mobilisables par l'EPORA pour des acquisitions foncières et immobilières pour le compte des collectivités locales) est de 400 000€. Pour calculer cet encours, l'EPORA s'appuie sur les capacités de financement de ces opérations par les deux collectivités.

Le montant inscrit dans la convention pour la réalisation d'études préalables est de 50 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n° 217-2024 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Courzieu et la CCPA annexée à la présente délibération, et à signer tout acte s'y rattachant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.2 – Programme d'Intérêt Général – Attribution d'une subvention à la SCI DE CHEZ PAGE**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que par délibérations n°69-23 du 06 avril 2023 et n°194-23 du 29 juin 2023, la Communauté de Communes a engagé deux dispositifs permettant de favoriser la rénovation du parc privé en lien avec l'Agence nationale pour l'habitat, le Département, Procivis et les communes de L'Arbresle et Sain Bel.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Communauté de Communes peut attribuer des subventions aux propriétaires privés qui engagent des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à l'âge ou au handicap ou de réhabilitation lourde.

Ces propriétaires peuvent être occupant de la résidence principale concernée ou bailleur dès lors qu'ils s'engagent à pratiquer un loyer encadré.

Les critères d'éligibilité aux subventions de la Communauté de Communes ainsi que les modalités de sollicitation et de demande de versement ont été détaillés dans un règlement des aides approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 28 septembre 2023.

Des actions de communication sont organisées très régulièrement depuis le lancement afin de faire connaître les aides mobilisables aux habitants du territoire. L'animation des deux dispositifs ainsi que l'accompagnement technique et administratif des ménages ont été confiés à l'association SOLIHA.

Depuis le lancement des dispositifs, environ 1 100 habitants ont pris contact pour s'informer sur un projet de rénovation. Toutes les communes de la CCPA sont représentées.

Les ménages éligibles aux aides de l'Anah et CCPA ont été pris en charge par l'association SOLIHA. Les ménages non éligibles ayant un projet de rénovation énergétique ont été renseignés par l'ALTE69 selon le principe du service public de la rénovation énergétique.

111 diagnostics à domicile ont été réalisés par SOLIHA. Ces visites permettent l'établissement de diagnostics qui certes sont indispensables pour solliciter les aides mais également pour accompagner les ménages dans leurs réflexions techniques et financières.

41 subventions ont été engagées sur la première année des dispositifs pour des ménages modestes ou très modestes : 21 subventions pour des projets de rénovation énergétique, 17 pour l'adaptation de logements et 2 pour réhabilitation lourde (habitat indigne) dans le centre de L'Arbresle.

On notera également un projet de rénovation énergétique d'un logement locatif en centre de Sain Bel.

Ces 41 projets représentent plus d'1 730 000 € de travaux et 1 167 000 € de subventions dont 97 500 € de la CCPA. Ils sont répartis sur 15 des 17 communes.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays de L'Arbresle, la SCI de Chez Page sollicite la CCPA pour l'attribution d'une subvention, en complément de l'aide accordée par l'Anah, concernant un projet :

- De rénovation de deux logements locatifs à loyer abordable (loyer 15% ou 30% en dessous du loyer de marché, plafonds de revenus pour les locataires) dont :
 - o Un studio de 30.41 m²
 - o Un T3 de 80.43 m²
- D'un montant total de travaux d'environ 165 000 €
- Subventionné par l'Anah à hauteur de 55 407 € (dont primes de sortie de vacance et prime énergie)

Au regard des éléments justificatifs fournis par SOLIHA et du règlement des aides, le projet de la SCI de Chez Page est éligible à une subvention à hauteur de 8 449 €, sur la base de 60 €/m² pour le T3 (max 4 800 € de subvention) et 120 €/m² pour le studio.

Conformément au règlement des aides, cette subvention sera versée sur présentation de l'avis de virement de la subvention de l'Anah qui, avant paiement, vérifie le respect des engagements de mise en location, notamment loyers et revenus des locataires.

Par délibération n°194-23 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions aux particuliers. Il est proposé que cette délégation soit étendue aux SCI, ces dernières étant éligibles aux subventions de l'Anah dans le cadre des PIG et OPAH.

✚ M. Alain THIVILLIER rappelle le bilan des aides effectuées sur le lancement de ce dispositif :

- 1 100 dossiers d'études sur 1 an (septembre 2023) lancés au sein de la CCPA, soit avec l'Association SOLIHA (publics aidés), soit avec ALTE69 ;
- 111 diagnostics à domicile réalisés par l'Association SOLIHA.
- 41 subventions ont été versées pour un montant total de travaux de 1 730 000 €, 1 167 000 € de subventions dont l'ANAH et 97 500 € de subventions de la CCPA.

Il souligne l'accompagnement assez significatif sur la rénovation du logement et du parc privé et précise que 15 communes sur 17 sont concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde une subvention de 8 449 € pour le projet locatif de la SCI de Chez Page, 22 route de Velair à Courzieu, sous réserve de présentation des justificatifs au paiement listés dans le règlement des aides ;**
- **Donne délégation au Président pour attribuer l'ensemble des subventions, quel que soit leur montant, dans le cadre du PIG du Pays de L'Arbresle et de l'OPAH-RU de L'Arbresle et Sain Bel ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- o **9.3 - HABITAT - Signature d'un pacte territorial France RENOV' du pays de L'Arbresle**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que depuis le 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a évolué vers un service public plus global de rénovation de l'habitat (SPRH).

Ces nouvelles modalités de service public nécessitent pour la CCPA de signer une convention de « Pacte Territorial – France Rénov' » avec l'Anah portant notamment sur les deux volets obligatoires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

Pour rappel, la mise en place de ce service public nécessitera en plus de la signature du Pacte Territorial France Rénov' avec l'Anah, l'adhésion à l'ALTE69 pour permettre, en complément de nos dispositifs de PIG et d'OPAH-RU déjà en place et animé par SOLIHA, d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire un conseil neutre et gratuit pour leurs projets de rénovation de logement.

Par la signature de ce Pacte Territorial en annexe, la CCPA s'engage donc à mettre en place les missions de service public telles que définies par délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah pour un budget annuel prévisionnel de 80 000 € HT par an et l'ANAH à co-financer, à hauteur de maximum 50 % le coût HT de ces missions dans la limite de 40 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la signature du Pacte Territorial France Rénov' du Pays de L'Arbresle,**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets primitifs**
- **Autorise le Président à demander la subvention auprès de l'ANAH**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.4 - HABITAT - Service public de la rénovation de l'habitat – adhésion à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE69)**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la CCPA s'est engagé dans la signature d'un Pacte territorial France Renov avec l'Etat pour la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat permettant aux habitants d'avoir notamment accès à un tiers de confiance neutre et indépendant apportant des conseils personnalisés gratuits pour mener à bien leur projet de rénovation. L'ensemble des missions liées à l'information, la sensibilisation des différents acteurs ainsi que l'accompagnement des ménages est encadré par des délibérations du conseil d'administration de l'Anah qui apporte des financements à la CCPA pour la mise en place de ce service (50 % du montant HT).

Le territoire bénéficie déjà de dispositifs dont l'objet est similaire (Programme d'Intérêt Général et OPAH-Renouvellement Urbain de L'Arbresle et Sain Bel) mais ces derniers ne couvrent que partiellement les attendus d'un service public de la rénovation de l'habitat. En effet, ils sont dédiés exclusivement aux ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Afin que l'ensemble des ménages du territoire ait accès à ce service public, la CCPA souhaite, en complément du PIG et de l'OPAH animés par SOLIHA, s'appuyer sur la ALTE69 (Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône), association au service de la transition énergétique des territoires du Rhône dont la mission est d'informer, conseiller et accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités tout au long de leurs projets dans le but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il est proposé d'adhérer à la ALTE69. A ce titre, la CCPA doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans ses instances.

Par cette adhésion et dans le cadre de sa politique de l'habitat et de transition énergétique, la CCPA vient soutenir l'action de l'ALTE69 pour :

- a. L'accompagnement du territoire dans sa stratégie de transition
- b. L'accompagnement technique de l'EPCI et des communes qui le constituent dans la rénovation, avec une ambition de basse-consommation, du patrimoine bâtementaire public et des acteurs économiques, ainsi que le développement des énergies renouvelables ;
- c. La mobilisation de tous les publics, habitants propriétaires de logements, professionnels de la rénovation, acteurs de la transaction immobilière, afin de favoriser la généralisation de la rénovation thermique globale du patrimoine résidentiel ;
- d. Le déploiement d'un guichet d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet de rénovation thermique du patrimoine résidentiel privé, avec l'appui des dispositifs publics en vigueur disponibles pour les particuliers, en l'occurrence sur la période la marque France Rénov' et le système d'aides Ma Prime Rénov'mission.

Le montant de la subvention annuelle relative au soutien à la politique de l'ALTE 69 a été défini à 98 270 € dont :

- 77 180 € correspondant aux missions de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (points c et d)
- 20 740 € correspondant aux missions d'appui au territoire (points a et b)
- 350 € pour l'accès la plateforme SAVEE (plateforme de suivi et d'analyse de consommation des bâtiments publics de la CCPA et de ses communes).

+ M. Alain THIVILLIER rappelle que 2 représentants doivent être désignés à ALTE69.

+ Monsieur Le Président propose :

- M. THIVILLIER Alain, représentant titulaire
- M. ZANNETTACCI Pierre-Jean, représentant suppléant

Il rappelle qu'au niveau du SOL pour ALTE69, M. GRIFFOND est titulaire et M. GOUGNE Yves suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la CCPA à adhérer à l'ALTE69 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et d'objectifs annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;**
- **Désigne M. THIVILLIER Alain, représentant titulaire et M. ZANNETTACCI Pierre-Jean, représentant suppléant à ALTE69 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.5 - HABITAT - Politique de l'habitat - subventions à Alliaide pour l'opération chemin de Laval à Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social ALLIADE s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 37 logements locatifs sociaux dans l'opération située Chemin de Laval à Lentilly, dont :

- 18 logements en PLAI : 1 T2, 13 T3, 3 T4 et 1 T5
- 17 logements en PLUS : 2 T2, 5 T3, 8 T4 et 4 T5

ALLIADE a transmis à la Communauté de Communes une demande de subvention concernant cette opération conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes est de 108 000 € pour les 18 logements en PLAI.

En contrepartie, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, un droit de réservation est accordé par le bailleur pour quatre logements en PLAI. Cet engagement est repris dans la convention de réservation en annexe.

En complément de la subvention, ALLIADE sollicite, en lien avec l'appel à projets 2025 du Département, un accord de principe pour la garantie des emprunts pour un montant de prêts à garantir d'environ 6 254 823 €. La répartition des garanties d'emprunt serait la suivante : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % CCPA.

Dans le cas où la Communauté de Communes accorderait sa garantie, un avenant à la convention de réservation pourra être signé.

+ M. Alain THIVILLIER indique le nombre de dossiers est surtout fléchés sur l'agence Deux Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC).

Il rappelle que dans les dernières opérations, les dossiers n'étaient pas retenus dans le cadre du Département.

La question à se poser serait peut-être de pratiquer 50/50 communes/CCPA.

Il indique que le service Finances étudie le niveau des engagements concernant les garanties d'emprunt. Les élus auront certainement l'occasion de retravailler la question.

+ Monsieur Le Président indique qu'il faut rester vigilant pour le droit de réservation.

Il précise qu'aucun droit n'a été donné pour des logements rue Gabriel Péri à L'Arbresle en lien avec Deux Fleuves Rhône Habitat.

+ M. Alain THIVILLIER indique que ALLIADE est beaucoup plus coopératif sur l'affectation du logement dans les critères.

- ✚ Mme Yvette FRAGNE indique que pour L'Arbresle, le programme concernait 7 logements au total sans aucune réservation pour la commune et la CCPA. Elle fait part de sa déception. Elle ajoute que ce programme passe en rénovation urbaine pour 2 tours avec pour conséquence le relogement des locataires dans l'obligation de quitter leur logement dans les logements disponibles.
- ✚ Mme Katy PEUGET indique que la convention est toujours en attente de signature.
- ✚ Monsieur Le Président indique que cette opération est un renouvellement de quartier (Chambard). Les deux tours concernent du logement social à 100 %. Dans la politique d'OPAC, il est d'abord question du relogement des personnes avant la destruction des bâtiments.
- ✚ Mme Yvette FRAGNE explique que ces 2 tours représentent 70 locataires à reloger mais d'autres demandes sont aussi en attente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 108 000 € à ALLIADE conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme Chemin de Laval à Lentilly ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la demande de versement et ses avenants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement – chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.6 - Demande de subvention à la préfecture du Rhône dans le cadre de la DETR concernant la création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Sain Bel**

Monsieur Le Président indique qu'au titre du Schéma Départemental élaboré en 2019 et approuvé le 14 février 2020, l'Etat a prescrit à la CCPA la création d'emplacements de terrains familiaux locatifs pour sédentariser les ménages installés à Sain-Bel et à Sarcey.

Après de multiples rencontres avec le Sous-Préfet, les services de la DDT et la commune, notamment la dernière en mairie de Sain Bel le 22 février, la Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier réaffirmant la nécessité d'engager rapidement le relogement des familles de la Ponchonnière sur site, à défaut d'autres opportunités foncières.

Le projet sera mené avec un bailleur social.

Des études de faisabilité ont donc été confiées à BC Ingénierie et Plages Arrière Architectes permettant ainsi à la CCPA de valider la faisabilité technique du projet et de travailler la faisabilité financière. Le projet prévoit la création de 19 terrains (correspondants à 62 places) afin de répondre aux besoins des ménages.

Afin d'assurer cette faisabilité financière du projet, la CCPA prévoit d'inscrire une demande dans le cadre de l'appel à projet 2025 de la DIHAL, par suite de l'avis favorable obtenu en 2024 du comité de revue de projets et sollicite la préfecture du Rhône pour l'octroi de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût global de l'opération s'élève à 2 649 900 € HT, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	295 000 €	DIHAL	912 000 €
Etudes (CT, SPS, ...)	20 000 €	DETR	285 000 €
Travaux	2 334 900 €	Fonds propres CCPA	529 980 €
		Bailleur social	922 920 €
Total Dépenses	2 649 900 €	Total Recettes	2 649 900 €

✚ Monsieur Le Président remercie encore la Commune de Sain Bel pour cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter la Préfecture du Rhône pour l'octroi de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Sain Bel ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.7 - Demande de subvention à la préfecture du Rhône dans le cadre de la DETR concernant la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Sarcey**

Monsieur Le Président indique qu'au titre du Schéma Départemental élaboré en 2019 et approuvé le 14 février 2020, l'Etat a prescrit à la CCPA la création d'emplacements de terrains familiaux locatifs pour sédentariser les ménages installés à Sain-Bel et à Sarcey.

Malgré les démarches menées pour mobiliser du foncier, dès l'installation provisoire de la famille sur une parcelle située sur la zone de la Noyeraie à Sarcey, il n'a pu être fléché d'autre parcellaire mobilisable et/ou techniquement aménageable.

En concertation et avec le soutien du Sous-Préfet, des services de l'Etat et de la commune, la Communauté de Communes a acté la nécessité d'engager rapidement le relogement de la famille sur site, à défaut d'autres opportunités foncières.

Le projet sera mené avec un bailleur social.

Des études de faisabilité ont donc été confiées à BC Ingénierie et Plages Arrière Architectes permettant ainsi à la CCPA de valider la faisabilité technique du projet et de travailler la faisabilité financière. Le projet prévoit la création d'un terrain familial locatif afin de répondre aux besoins du groupe familial (6 personnes).

Afin d'assurer la faisabilité financière du projet, la CCPA a inscrit une demande dans le cadre de l'appel à projet 2024 de la DIHAL. Cette demande n'a pas obtenu l'avis favorable du comité de revue de projets et donc le soutien financier espéré. De ce fait, la CCPA souhaite solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût global de l'opération s'élève à 154 930 € HT, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	16 300 €	DIHAL	0 €
Etudes (CT , SPS, ...)	10 000 €	DETR	92 958 €
Travaux	128 630 €	Fonds propres CCPA	30 986 €
		Bailleur social	30 986 €
Total Dépenses	154 930 €	Total Recettes	154 930 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création d'un terrain familial locatif sur la commune de Sarcey ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 – TRANSITION ECOLOGIQUE

○ 10.1 - Avenant n°2 - Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans une note du 9 août, la préfète du Rhône, Vanina Nicoli informe la CCPA qu'un avenant au CRTE appelé maintenant contrat pour la réussite pour la transition écologique (CRTE) doit être signé d'ici le premier trimestre 2025 entre l'Etat et les collectivités locales. Afin d'engager ce travail, la préfète demande aux EPCI d'actualiser le diagnostic réalisé dans le cadre du CRTE « 1ere génération ». Des objectifs et indicateurs, en lien avec la COP et le Projet de Territoire sont également attendus.

La sous-préfecture, lors d'une réunion avec les EPCI du Rhône Nord le 24 septembre, a rappelé les objectifs de ce nouveau CRTE et reprécisé le calendrier. C'est un contrat transversal qui a pour objectif d'organiser l'action publique avec l'EPCI en lien avec les objectifs de la COP régionale ceci afin d'accélérer la transition écologique sur les territoires. Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'une mise à jour, le CRTE se terminant comme prévu en 2026.

En novembre 2024, la sous-préfecture a proposé une nouvelle maquette financière concernant uniquement les projets pour 2025-2026.

La signature de l'avenant du CRTE est prévue le 20 mars à 14h30.

Les orientations stratégiques et enjeux du CRTE découlent des besoins et enjeux ressortis d'ateliers réalisés avec l'ensemble des acteurs du territoire lors de l'élaboration du projet de territoire en 2021 et inscrits dans le document final partagé avec les participants et délibéré en conseil communautaire.

- Préserver Protéger durablement le cadre de de vie
 Renforcer la qualité de vie

- S'engager Protéger la biodiversité
 Maitriser la ressource en eau
 Produire une énergie verte

- Se loger Favoriser la diversité de l'habitat
 Développer des logements plus durables
 Privilégier un urbanisme raisonné

- Se nourrir Tendre vers l'autonomie alimentaire
 Valoriser les produits du terroir
 Valoriser les produits du terroir
 S'adapter au changement climatique

- Se déplacer Encourager la mobilité douce et le covoiturage
 Développer les transports en commun
 Réduire la pollution atmosphérique

- Economiser Réduire les déchets
 Optimiser la collecte des déchets
 Valoriser les déchets
 Favoriser les circuits courts

- Travailler Développer des emplois attractifs et diversifiés
 Développer une agriculture attractive
 Favoriser le retour des commerces et des services publics,
 Garantir les développements touristiques raisonné et maitrisé

- Se divertir Renforcer le rayonnement du territoire par le sport
 Développer l'offre culturelle pour tous
 Faire la part belle aux festivités
 Soutenir une vie associative dynamique
 Encourager les activités durables

LE PLAN D'ACTION

- Une Maquette financière : (en annexe n°2) présente les actions retenues au CRTE, en distinguant les actions prioritaires, structurantes pour le territoire, et réalisables sur la période 2025-2026. Cette maquette financière a été réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des communes de la CCPA. Chaque commune a choisi de présenter ses projets sur 2025-2026 en lien avec le projet de territoire et les objectifs de transition écologique de la COP Régionale (conférence des parties)
- Les axes stratégiques, enjeux du territoire et indicateurs de la CCPA : (en annexe n°3) Ce tableau recense comment ces différentes actions contribuent à la trajectoire de transition écologique du territoire en cohérence avec les ambitions de la feuille de route régionale et du cahier départemental en matière de planification écologique. Elle présente également les indicateurs qui pourront être retenus par les territoires afin de mesurer l'avancée de la transition écologique.

-
- ✚ Monsieur Le Président rappelle l'importance de l'inscription des projets dans le cadre de ce CRTE.
 - ✚ M. Noel ANCIAN indique que pour la commune de Saint Germain Nuelles, certains projets doivent être actualisés par des projets prêts à être réalisés en 2025/2026.
 - ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que les modifications seront apportées. Il insiste sur le fait que les projets ayant des enjeux sur ce contrat devront bien être inscrits afin de permettre leur financement.
 - ✚ Monsieur Le Président indique que la signature de cet avenant CRTE aura lieu le 20 mars à 14H30 au siège de la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le président à signer l'avenant n°2 au contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **10.2 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du parking du Charpenay dans le cadre de la mise en place d'ombrières photovoltaïques**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'est engagée dans la transition énergétique, et la production d'énergie renouvelable. Conformément au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans lequel est engagé la CCPA depuis 2022 via le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais), le photovoltaïque représente le principal potentiel d'énergies renouvelables du territoire. A ce titre, la CCPA est engagée dans plusieurs démarches en vue de favoriser le développement de la production d'électricité photovoltaïque :

- Grappe de centrales solaires avec le SYDER
- Accompagnement des porteurs de projets (particuliers, privés et publics) avec l'ALTE69

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée. La demande consiste à utiliser les emplacements de stationnement du Parking du Charpenay à Lentilly pour installer et exploiter des équipements de production d'électricité photovoltaïque

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle doit procéder à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En effet, en tant qu'elles portent sur des dépendances du domaine public de la CCPA, les demandes présentées par des opérateurs économiques sont soumises aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et, notamment, à ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4, lesquels énoncent respectivement que :

- Sauf dispositions législatives contraires, la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public est subordonnée, lorsque ce titre permet à son titulaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, à l'organisation préalable d'une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

- « Lorsque la délivrance du titre (...) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Les titres d'occupation sollicités ne peuvent donc être délivrés qu'après engagement d'une procédure permettant de recueillir des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes.

Aussi, il doit être lancé, par la CCPA, une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente ayant pour objet la délivrance de titres d'occupation du domaine public destinés à permettre l'utilisation des emplacements de stationnement du Parking de la Gare du Charpenay à Lentilly.

Pour respecter les garanties d'impartialité et de transparence de la procédure correspondante, il est précisé que le lancement de cette procédure donnera lieu à l'établissement d'un règlement prévoyant les caractéristiques ci-dessous :

- **Caractéristiques principales du projet :**

- Le projet vise à permettre l'investissement, le développement, la réalisation et l'exploitation sur 30 ans d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur une aire de stationnement publique.
- Le projet doit répondre au maintien des caractéristiques propres du terrain d'occupation : organisation de l'aire de stationnement, gestion des eaux pluviales, qualité environnementale...

- **Description des lieux concernés :**

- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a été sollicitée pour ce projet sur le site suivant : Parc Relais du Charpenay – 69210 Lentilly.
- Références cadastrales : Les parcelles concernées sont repérées de AE0042 à AE0048 et AE0128.

- **Délais :**

- Les intéressés disposeront d'un délai d'un mois au moins à compter de la publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour communiquer à la CCPA leur(s) proposition(s), lesquelles devront impérativement porter sur la solarisation du parking concerné
- Ils devront produire, à l'appui de leur(s) proposition(s), tous documents requis ;

- **Modalités de sélection des candidats :**

- Les propositions reçues seront examinées et classées selon les critères suivants :
 - o Des garanties présentées par son (ses) auteur(s), notamment en matière de capacités professionnelles (moyens humains et techniques) et en matière d'expertise dans le domaine de l'énergie photovoltaïque (20 % de la note finale) ;
 - o Des caractéristiques techniques du projet avec notamment la prise en compte du caractère perméable d'une partie du Parking et des noues qui doivent être conservées (35 % de la note finale) ;
 - o Des conditions financières présentées et, notamment, de l'adéquation de la redevance proposée aux performances attendues des installations de production et des modalités de l'éventuel intéressement de la CCPA aux profits générés par le projet (40 % de la note finale).
 - o Qualité environnementale : 5 %

A l'issue de l'appel, sera conclue une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conformément ainsi que le prévoit l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du parking du Charpenay dans le cadre de la mise en place d'ombrières photovoltaïques ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ainsi que le prévoit l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 – SPORTS

- **Avenant n°2 à la convention d'objectif de l'Aquatic Club du Pays de l'Arbresle (ACPA) pour les saisons sportives 2023-2026**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la CCPA a conventionné avec l'ACPA afin de définir conjointement leur partenariat pour les saisons sportives 2023-2026.

L'ACPA a pour objectif de développer les pratiques aquatiques fédérées :

- Organiser, en lien avec les fédérations, leurs comités départementaux et régionaux, des projets de compétitions d'envergure départementale, régionale et nationale,
- Proposer des activités fédérées autre que la natation course (natation artistique, plongée subaquatique, apnée, water-polo, triathlon).

La convention autorise l'organisation de compétitions à titre gracieux par l'ACPA pour les activités de natation sportive, d'apnée et de water-polo au sein de l'Archipel. La CCPA s'engage ainsi à :

- *Fermer annuellement l'Archipel (aquatique) un dimanche pour l'organisation d'une compétition de **natation de niveau au moins régional** et de mettre à disposition gracieusement l'équipement ;*
- *Mettre à disposition gracieusement un **dimanche après-midi** (sans fermeture au public) dans l'année scolaire le bassin sportif pour une **compétition de water-polo** ;*
- *Mettre à disposition gracieuse de créneaux d'entraînements lors des vacances scolaires afin de préparer des échéances nationales et internationales pour l'apnée compétition, afin d'accompagner le sport de Haut Niveau.*

L'avenant n°2 a pour objet de soutenir le développement de la section natation artistique de l'ACPA. Il est proposé afin de répondre à la demande de la CCPA de pouvoir organiser un gala par an, le dimanche après-midi (sans contrainte de fermeture de l'Archipel).

Ainsi, l'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 1.5 -Compétitions de la convention d'objectif comme suit : (modification en rouge)

1.5 - Compétitions

Toute demande d'organisation d'un évènement ponctuel (tournoi, compétition...) doit être faite lors de la réalisation du Plan d'Organisation des Bassins au mois de juin N-1 ou fera l'objet d'une demande écrite deux mois au moins avant la date.

La CCPA s'engage à fermer annuellement l'Archipel (aquatique) un dimanche pour l'organisation d'une compétition de **natation de niveau au moins régional** et de mettre à disposition gracieusement l'équipement. La date pour la première année sportive (2023/2024) est fixée au dimanche 11 février 2024. Les autres dates devront être réservée avant la saison N+1 de chaque année.

La CCPA s'engage à mettre à disposition gracieusement un **dimanche après-midi** (sans fermeture au public) dans l'année scolaire le bassin sportif pour une **compétition de water-polo**.

Afin d'accompagner le sport de Haut Niveau, il est consenti la mise à disposition gracieuse de créneaux d'entraînements lors des vacances scolaires afin de préparer des échéances nationales et internationales pour l'apnée compétition.

Au vu du développement de la section natation artistique de l'ACPA, la CCPA s'engage à permettre l'organisation d'un gala en mettant à disposition gracieusement un dimanche après-midi par an l'espace aquatique de l'archipel, sans contrainte de fermeture de ce dernier. La date sera réservée, comme pour les autres manifestations, au début de l'année N+1.

L'ACPA devra formuler une demande officielle par courrier pour demander la mise à disposition de l'archipel.

-
- ✚ Monsieur Le Président encourage tous les conseillers à s'y rendre pour voir cette discipline spectaculaire.
 - ✚ M. Richard CHERMETTE indique que dans la convention en annexe à ce rapport, il est déjà question de manifestations de Water-Polo.
 - ✚ M. Yvan MOLLARD explique que cet avenant n° 2 reprend les termes de la convention de 2023-2026 (paragraphe 1.5) et il s'agit de rajouter l'organisation d'une compétition de la section natation artistique un dimanche après-midi 1 fois par an en supplément des activités de l'Archipel. La date sera réservée, comme pour les autres manifestations, au début de l'année N+1 permettra également de rajouter

✚ Monsieur Le Président demande également de vérifier la date de la 1^{ère} manifestation notée au 14 février 2024.

Cette date correspondait à l'année 2024 de la convention 2023-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectif pour les saisons sportives 2023-2026 avec l'ACPA annexé à la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 – ASSAINISSEMENT

- **12.1 - Demande de subvention à la préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant la mise en conformité du système d'assainissement du Buvet**

Monsieur Christian MARTINON indique que le système d'assainissement du Buvet présente des dysfonctionnements hydrauliques importants depuis plusieurs années.

Des dépassements de la charge nominale de la station d'épuration ont par ailleurs été observés et le nombre de nouveaux logements constatés, notamment sur la commune de Lentilly, ont conduit la police de l'eau à imposer un programme de travaux ambitieux à la CCPA afin :

- 1- De protéger le milieu récepteur d'une part (ruisseau du Buvet)
- 2- Tout en permettant l'urbanisation des communes rattachées à ce système d'assainissement, d'autre part.

Une étude diagnostique a été lancée en 2020 et exécutée par le BE Réalités environnement.

Elle a été associée à un dépôt de dossier loi sur l'eau en 2021 rédigé par SAFEGE SAS.

L'Etat a retranscrit le programme de travaux issus de ces études dans un arrêté Préfectoral daté du 13/12/2021 numéroté : DDT_SEN_2021_12_23_C 213.

Parmi les actions à mener dans un délai imposé, figure celle de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement qui bordent la RN7. L'Etat demande sa mise en œuvre entre 2025 et 2026.

Ce projet de mise en conformité du système d'assainissement du Buvet portera notamment sur des mises en séparatif des réseaux, des déconnexions de surfaces actives, la création d'un bassin innovant pour la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre de techniques dites « alternatives » pour gérer les eaux pluviales.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 400 000 € HT, avec le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL		1 400 000,00 €	420 000,00 €	30,00 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres : Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse				
Sous-total			420 000,00 €	
Autofinancement CCPA			980 000,00 €	70,00 %
Coût HT			1 400 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de mise aux normes du système d'assainissement du Buvet ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe Assainissement Collectif, Chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et à la réalisation de ces opérations.**

○ **12.2 - Demande de subvention à la préfecture du Rhône dans le cadre de la DSIL concernant la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin - chef-lieu**

Monsieur Christian MARTINON indique que le système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu présente des dysfonctionnements hydrauliques importants depuis plusieurs années et des déversements de temps sec. Ce système d'assainissement est non conforme à la réglementation (DERU 1991). Un dossier loi sur l'eau a été instruit par les services de l'état et un arrêté préfectoral daté du 23/12/2020 associé à un programme de travaux a été délivré à la CCPA (AP n° DDT_SEN_2020_12_23_C177).

Un important programme de travaux va être conduit dans le cadre du mandat actuel afin de retirer notamment les eaux claires parasites permanentes du système d'assainissement. Trois fiches actions constituent le deuxième axe de priorité n°1 issu du programme de travaux.

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu portera sur des mises en séparatif des réseaux, des déconnexions de surfaces actives, la création d'un bassin innovant pour la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre de techniques dites « alternatives » pour gérer les eaux pluviales.

Les fiches actions liées à cette demande de subvention correspondent à :

- O1-A0 – « Mise en séparatif du secteur CEM Jean Marie Arnion – Bois Raby et route des Bois » ;
- O1-A5 – « Mise en séparatif des secteurs Allée des Grillons, Allée des Aubades et rue Jean Marie Arnion » ;

Le coût global de l'opération s'élève à 1 100 000 € HT avec le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL		1 100 000,00 €	330 000,00 €	30,00 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres : Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse				
Sous-total			330 000,00 €	
Autofinancement CCPA			770 000,00 €	70,00 %
Coût HT			1 100 000,00 €	

✚ M. Christian MARTION remercie Monsieur le Maire de la commune de Dommartin pour l'aide apportée à ce dossier concernant la mise à niveau de la station d'épuration du système d'assainissement depuis plus de deux ans.

Il précise que ces travaux de séparation des eaux usées avec les eaux pluviales ont pu se faire sur une zone pouvant accueillir le bassin de rétention avec un aboutissement plutôt favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de mise aux normes du système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe Assainissement Collectif, Chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et à la réalisation de ces opérations.**

13 – SOLIDARITES

○ Conventions prestation de service « relais petite enfance » avec la MSA pour le relais petite enfance de Lentilly

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique que la MSA Ain-Rhône poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- Par une offre adaptée de services et d'équipements,
- En facilitant la recherche d'un mode de garde, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des spécificités telles que :
 - Les horaires atypiques,
 - L'accueil de l'enfant en situation de handicap,
 - Les besoins spécifiques de certains enfants,
 - L'accompagnement des parents en parcours d'insertion et/ou en situation de fragilité

Pour rappel, le territoire CCPA est passé prioritaire pour la MSA milieu d'année 2023 et bénéficie déjà du projet GMR (Grandir en Milieu Rurale).

Le Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 avait approuvé la signature d'une convention de prestation de service Relai Petite Enfance avec la MSA pour les RPE de L'Arbresle et de St Pierre La Palud. Il est maintenant possible d'effectuer un conventionnement similaire pour le troisième RPE géré par la CCPA, celui de Lentilly.

La proposition de convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance » pour le Relais Petit Enfance de Lentilly.

Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Du fait de son contenu, cette convention vise donc à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- par une offre adaptée de services et d'équipements,
- en facilitant la recherche d'un mode de garde,

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CMSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Modalités de calcul de la prestation de service :

La prestation de service MSA est calculée sur la base de la Prestation de Service Relais Petite Enfance CAF versée à la structure sur laquelle on applique le taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire.

Pour l'année 2023, la somme avait été estimée à 1 215 € pour les deux relais de L'Arbresle et de Saint Pierre La Palud.

Pour 2024 et 2025, la somme sera évaluée en fonction des modalités de calcul définies par la CAF.

La présente convention s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention MSA Prestation de Service pour le Relais Petite Enfance de Lentilly annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal, chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 – CULTURE

○ Présentation des subventions aux associations aux grands évènements 2025

Monsieur Frédéric TERRISSE indique qu'en 2025, la CCPA a inscrit une enveloppe de 10 000 € pour quelques grands événements repérés sur le territoire.

Cette année, 2 associations vont en bénéficier : Le Festival des Chevaliers du Pays de L'Arbresle et le Eh Cherry Festival.

L'enveloppe a été répartie comme suit :

- 4 000 € pour l'association MERCI pour le festival Les Chevaliers du Pays de L'Arbresle du 22 au 24 août 2025 ;
- 6 000 € pour le Eh Cherry Festival de Bessenay

Ces propositions de subventions ont été étudiées avec la commission culture de la CCPA du 14 janvier 2025.

Conformément à la délibération n°68-2020 relative aux délégations du Conseil au Bureau et au Président, le Bureau communautaire est compétent pour attribuer des subventions jusqu'à 5 000 €. Le Bureau du 6 février 2025 a accordé une subvention de 4 000 € à l'association MERCI et les Chevaliers du Pays de L'Arbresle.

✚ M. Daniel LOMBARD invite les élus à réserver leur place rapidement compte tenu de l'intérêt du Festival Eh Cherry de Bessenay

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Octroie une subvention de 6 000 € pour le Eh Cherry Festival ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15 -QUESTIONS DIVERSES

✚ M. Philippe GRIMONET indique vouloir apporter une remarque sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 concernant le vote de la redevance Assainissement 2025.

En effet, il est noté que le vote est exprimé à l'unanimité alors que celui-ci comportait 8 voix contre et 7 abstentions.

Une correction sera apportée à ce PV.

Toutefois, l'erreur existait au niveau du PV mais la rédaction de la délibération transmise en Préfecture relatait bien l'expression du vote, avec les voix contre, les voix pour et les absentes.

✚ Monsieur Le Président rappelle la signature de l'avenant 2 du CRTE le 20 mars à 14H30 au siège de la CCPA.

✚ Monsieur Le Président indique qu'au dernier Comité Syndical du SOL, le projet de SCOT a été arrêté.

✚ M. Morgan GRIFFOND fait part de sa fierté. Il indique que les divers documents fusionnés dans le cadre du SCOT. Chacune des 4 communautés de communes ont pu prendre leur place dans l'élaboration ce dossier via leur Président et Vice-Présidents. Il rappelle qu'il y avait eu par le passé de nombreuses divisions.

Il indique qu'il a fallu intégrer à ce document des textes de loi avec des échanges nourris de la Préfecture et souligne notamment la qualité et le respect des échanges qui ont monté en qualité dans l'avancement de la démarche. Il souligne la bonne synchronisation du Sous-Préfet, M. GALLAND, avec ses collègues du Rhône pour suivre ce document et notamment dans le volet Développement Economique.

Il ajoute qu'il y a eu un vote extrêmement positif (adoption à l'unanimité) qui renforce ce document permettant de crédibiliser celui-ci.

Il précise qu'il a été veillé à ne pas rentrer sur des périmètres qui ne sont pas ceux du Syndicat et de ne pas aller dans le jugement de certains partis pris communaux avec le respect de singularités très fortes. Il indique également l'intention de laisser le maximum de pouvoir aux Communautés de Communes dans leurs compétences ainsi qu'une certaine latitude d'interprétation pour les communes dans la limite du droit. Il conclut en indiquant que quelle que soit la qualité du SCOT, il faut un bon PLU derrière.

Il ajoute que le développement des polarités centrales du bassin de vie de Sain Bel et L'Arbresle est conditionné par la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures pour répondre aux problématiques d'accroissement de la population.

✚ Monsieur Le Président confirme que ce SCOT dure depuis 2 mandats.

✚ Monsieur Le Président évoque l'inauguration du nouveau siège CCPA à Sain Bel et propose que celle-ci se déroule le samedi 5 juillet à 10 H en présence de tous les partenaires.

Il rappelle que les inaugurations devront avoir lieu avant début septembre au regard de la réserve des élections.

AGENDA

✚ Monsieur Le Président indique que les Bureaux initialement prévus le 27 février et le 6 mars 2025 sont annulés.

BUREAU CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE	} 13 mars 2025 - 18H30 13 mars 2025 - 20H
BUREAU CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE	} 20 mars 2025 - 18H30 20 mars 2025 - 20H
BUREAU Commission Finances	} 27 mars 2025 - 18H30 27 mars 2025 - 20H
BUREAU COMMISSION GENERALE	} 3 avril 2025 - 18H30 3 avril 2025 - 19H30
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	10 avril 2025 - 19H

Fin de séance à 22 H 30